

Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

creal76@creal76.fr



N°97 Juin 2025

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

Se tenir sur une ligne de crête laïque et universaliste

P. 2



Bayrou fervent défenseur de l'école privée

P. 4

Mineurs isolés étrangers à Rouen

P. 5

Circulaire Retailleau : boutez-moi ces étrangers hors de France !

P. 6

Rugiatu Turay et Sarah Abramowicz, deux femmes engagées contre l'excision

P. 8

Amplifier la lutte contre le système prostitutionnel

P. 9

AGENDA

Retrouvez tous les rendez-vous sur la page www.creal76.fr

Plaidoyer pour la paix

P.23



Édito

Se tenir sur une ligne de crête laïque et universaliste

C'est cette ligne sur laquelle le CREAL76 appelle à avancer pour la concrétisation du principe d'avenir qu'est la laïcité. L'actualité nationale et internationale rend ce chemin de plus en plus périlleux. Négation des règles, conventions et résolutions internationales, guerres et leurs lots de crimes, poussée des extrêmes droites, crimes et actes racistes, polarisation des débats, divisions communautaristes sur fond identitaire, religieux ou ethnique, autant de menaces et de reculs qui obscurcissent l'horizon du combat laïque et social.

Sommaire

- 2 - Édito : se tenir sur une ligne de crête laïque et universelle
- 3 - Chronique du mécréant : « un aimable hobby »
- 4 - Bayrou fervent défenseur de l'école privée
 - Qui veut noyer son chien...
- 5 - Mineurs isolés étrangers à Rouen
- 6 - Boutez-moi ces étrangers hors de France
 - Centre de rétention : opacité organisée
- 7 - Note de lecture *Les riches contre la planète*
 - Pierre-Edouard Stérin au service de l'extrême droite
- 8 - Coup de chapeau... à deux femmes engagées contre l'excision
 - Oui, il faut constitutionnaliser les articles 1 et 2 de la loi de 1905
- 9 - Il est urgent d'amplifier la lutte contre le système prostitutionnel
- 10 - L'avortement : premier droit des femmes à être remis en cause y compris en France
- 11 - Le 29 avril 1945, pour la première fois en France, les femmes votent
- 12 - *La Révolution prolétarienne* a 100 ans !
- 13 - Vie du CREAL
 - Note de lecture *Le monde secret des Gaulois*
- 14 - Note de lecture *Hussardes noires : des enseignantes à l'avant-garde des luttes*
- 15 - Deux regards sur l'IA
 - Les scientifiques résistent
 - Stand up for science
- 16 - Mots croisés
 - PSG 5 - Inter 0 : le Qatar a gagné
 - Texte en ligne : Enquête sur Stérin
- 17 - Echos d'ailleurs : Situation catastrophique pour les Afghan.es
 - Hongrie : interdiction de la Marche des fiertés, médias et ONG ciblés
- 18 - Soudan : les violences sexuelles utilisées comme arme de terreur, y compris contre les enfants
 - Texte en ligne : Sport et laïcité, un terrain miné
- 19 - Islamophobie, ce vocable équivoque et dangereux s'imposera-t-il ?
- 20 - L'égalité pervertie
 - Landais, comment pouvoir t'oublier ?
- 21 - Les déportés.es de la vallée du Cailly : entre histoire et mémoire
 - Le Dictionnaire biographique des victimes du nazisme en Normandie
- 22 - Note de lecture : un historien à Gaza
- 23 - Plaidoyer pour la paix
 - Texte en ligne : Des quotas ne suffiront pas à ramener les filles vers les filières scientifiques
- 24 - Chronique de Rahan : Ce qu'il y a, ce que ça fait
 - Texte en ligne : Pourquoi ne pas étendre l'application de la loi de 2004 aux établissements privés sous contrat ?

Les obscurantismes religieux et cléricaux ont joué leur habituelle partition réactionnaire avant l'adoption par l'Assemblée nationale, le 27 mai, des lois sur les soins palliatifs et sur la fin de vie qui doivent encore être débattues au Sénat, possible source de régressions. Le Conseil des évêques de France avait communiqué sur « un basculement radical » dans des termes qui rappellent le vocabulaire utilisé contre le droit à l'IVG tandis qu'une veillée de « prières pour la vie » était organisée à Notre-Dame de Paris le 21 mai.

L'idéologie de la fachosphère, qui peut compter sur les médias de Bolloré et sur les réseaux sociaux, contribue à armer la xénophobie, ce qui peut avoir des conséquences tragiques. Mais la polarisation identitaire vient aussi de ministres du gouvernement Bayrou, ainsi que de l'instrumentalisation du rapport *Frères musulmans et islamisme politique en France*¹ qui décrit le frérisme en perte de vitesse. Les prises de position clivantes ou irréalistes (interdire le frérisme pour Bardella, le voile dans l'espace public pour les moins de 15 ans pour Attal) sont peu propices à lutter sérieusement contre l'agenda des fondamentalistes islamistes mais ont plus à voir avec des postures électorales.

Les assassinats, le 31 mai, du Tunisien Hicham Missaoui par un raciste revendiqué et, le 25 avril, d'Aboubakar Cissé dans une mosquée témoignent d'un regain de racisme et de xénophobie. Une communication déplorable sur ces crimes aussitôt exploités par des identitaristes de tous bords - comme par des membres du gouvernement - contribue à nourrir et à renforcer l'extrême droite.

Dans le même temps, une partie de la gauche et la presse dénoncent l'islamophobie au risque de disqualifier la liberté de critiquer une religion² qui ne saurait être confondue avec l'ostracisa-

tion des croyant.es. Critiquer une religion, ce n'est pourtant pas s'en prendre à ses adeptes protégés par l'article 1 de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État qui assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes

À propos de la situation internationale, écoutons J.-P. Filiu : « *Gaza ne s'est pas juste effondrée sur les femmes, les hommes et les enfants de Gaza. Gaza s'est effondrée sur les normes d'un droit international patiemment bâti pour conjurer la répétition des barbaries de la seconde guerre mondiale.* »

Il dénonce les apprentis sorciers alors que, dans le même temps, des dépenses faramineuses de réarmement sont adoptées partout. Elles menacent la paix, seul cadre possible pour le développement humain, la préservation de l'environnement, les droits des peuples, les conquêtes sociales, l'éducation, la culture.

Les budgets sociaux et les services publics seront seuls touchés dans le contexte d'austérité où 40 milliards d'économies sont programmés.

L'exemple des baisses de subventions dans la culture relève de choix politiques qui rappellent de sombres périodes. L'organisation Solidarité laïque dans sa Lettre n° 89 explique : « Nous sommes inquiet.es et concerné.es par les coupes budgétaires qui touchent particulièrement la solidarité internationale, l'éducation populaire, l'action sociale, la recherche, la culture... Cette tendance de fond qui consiste à faire des économies sur tout ce qui fait le lien social nous révolte ! » □

Francis VANHÉE, le 14.06.25

¹ <https://www.vie-publique.fr/rapport/298723-freres-musulmans-et-islamisme-politique-en-france>

² Une enquête d'opinion note un recul de la croyance en Dieu en France (66 % en 1947, 44 % en 2023) : <https://fr.statista.com/statistiques/603902/avis-francais-existence-dieu/>; une autre indique que 58 % des musulmans déclarent ne pas porter le voile, 31 % le portent dont 7 % rarement : <https://fr.statista.com/statistiques/1089083/islam-musulmans-port-du-voile-hijab-niqab/>



« Un aimable hobby »

Pour être exact et complet, une militante chevronnée de la Ligue des droits de l'homme, avec laquelle j'ai eu l'occasion d'échanger, a qualifié l'affirmation de mon athéisme et mon combat contre les religions de « singularité personnelle » et d'« aimable hobby ». Je ne sais pas si j'ai raison, mais je crois discerner dans ces propos comme une caractérisation un poil méprisante de mon engagement.

Dans le dictionnaire, une singularité est une excentricité, une bizarrerie qui signe un individu et le distingue de ses congénères.

Sans craindre de friser le pléonasm et certainement pour s'assurer d'être bien comprise, mon interlocutrice a ajouté « personnelle ». On sent à quel point elle pense qu'il est de sa responsabilité de m'ouvrir les yeux, de me mettre en face de la terrible évidence : je suis seul à mener cette bataille.

Il me faut alors, au risque de la décevoir, rétablir la vérité en toute humilité : je ne fais que reprendre (avec beaucoup d'autres !) le flambeau tenu haut par de glorieuses et glorieux prédécesseur.es. Des philosophes, des hommes et des femmes politiques, des artistes, des militants et militantes, toutes sortes d'hommes et de femmes, qui font partie de mon panthéon personnel, dont je partage la « singularité » ont par leurs écrits, leurs déclarations et leurs actes, nourri ma culture et affermi mes convictions. Je me permets quelques citations glanées au fil de mes lectures, pour éclairer ce que je dois à ces grands esprits :

« La notion de "Dieu" a été inventée comme antithèse de la vie. En elle se résume, en une unité épouvantable, tout ce qui est nuisible, vénéneux, calomniateur, toute haine de la vie ¹. »

« C'est parce que j'ai cru en Dieu dans mon enfance et dans ma première jeunesse que je sens la nécessité d'ôter de l'éducation cette erreur qui la couvre de ténèbres. Je ne pouvais croire longtemps à un Dieu éternellement tyrannique, tourmenteur et injuste. Je ne pouvais manquer de devenir athée, puisque je cherchais la vérité, la justice et l'idéal d'égalité et du développement humain ². »

« Athée récent échangerait bon Dieu vivant contre bon vieux divan ³. »

« Et l'égalité des sexes ? Parente pauvre de l'argumentation, presque oubliée dans ce foisonnement des débats, elle ne semble pas officiellement "listée" dans les valeurs républicaines. Alors qu'elle met inexorablement en cause le port d'un des signes les plus visibles, les plus voyants, le voile dit "foulard islamique" ⁴. »

J'ajouterai que l'athéisme militant a été pendant de longues années porté par la plupart des organisations politiques du mouvement ouvrier. C'était encore plus ou moins le cas à la FEN, quand j'ai adhéré en 1979. Il y a parfois du bon dans les traditions...

Et bien sûr pour désamorcer par avance la critique récurrente faite aux athées, il ne s'agit pas de mépriser les croyants, de les regarder avec un air supérieur et sûr de soi, de qualifier leur foi d'« aimable hobby »... Il s'agit simplement d'affirmer que la croyance respectable qui est la leur, n'est que la leur : une forme de « singularité personnelle ». Une idéologie discutable, comme toutes les idées et toutes les croyances. Il s'agit aussi de leur montrer qu'au delà de nos quêtes spirituelles individuelles, toutes les religions constituées ne vivent que par leur volonté de nous soumettre toutes et tous à leur loi, jusqu'à la pire des violences, si elles le jugent nécessaire.

Le dictionnaire définit un « hobby » comme un passe-temps, un dérivatif aux occupations habituelles. Une activité sans grand intérêt ni utilité, en somme. Encore une fois l'adjectif « aimable » n'apporte rien de plus au sens du nom, juste la volonté d'ajouter une petite touche d'humiliation supplémentaire, peut-être.

Comment considérer que l'engagement intellectuel et militant contre les religions est un « aimable hobby » à l'heure où le fanatisme religieux est un des arguments qui sert à justifier l'injustifiable génocide de la population palestinienne de Gaza, à l'heure où B. Retailleau, le ministre de l'Intérieur et probable futur candidat de la droite aux prochaines présidentielles, est la tête de gondole des catholiques traditionalistes et revanchards ? Comment ne pas considérer comme une tâche de première importance la dénonciation de la collusion entre les dictatures fascisantes, de Trump à Orban, avec les clergés de leur pays respectif ? Comment ne pas condamner ces alliances qui se nouent contre la démocratie, les droits des femmes et des minorités de genre ? Comment ne pas voir à l'œuvre dans les délires médiatiques autour de la récente nomination du pape, une affligeante soumission à la rhétorique prosélyte et réactionnaire du Vatican ?

Il serait au contraire plus qu'urgent que les organisations démocratiques et politiques de gauche, les associations d'éducation populaire, les syndicats redonnent vie à ces valeurs qui furent les leurs. Critiquer une religion n'a rien à voir avec une « phobie ». Il nous faut affirmer que si le droit de croire est garanti par nos lois, le droit de critiquer toutes les religions l'est tout autant. C'est même une nécessité vitale pour défendre notre liberté et notre démocratie, dont l'avenir dépend aussi de notre capacité collective à nous affranchir de leurs dogmes. □

¹ Nietzsche « *Ecce homo* »

² Louise Michel « *Mémoires 1886* »

³ Pierre Dac « *L'Os à moelle* »

⁴ Gisèle Halimi « *Laïcité : une loi pour la cohésion* » (*Le Monde*, 23 octobre 2003)

« J'ai entendu le président de la République : « *Oui, ce qu'il faudrait, c'est rendre inéligible à vie ceux qui ont été condamnés* » – jusque-là j'étais parfaitement d'accord, c'était dans mon projet présidentiel – « *pour corruption et fraude fiscale* ». Ah bon, et pourquoi pas le reste ? » « *Mais alors pourquoi pas pour favoritisme ? Pourquoi pas pour détournement de fonds publics ? Pourquoi pas pour emplois fictifs ?* », poursuivait celle qui dirigeait alors le Front national (FN).

Bayrou fervent défenseur de l'école privée

Le Premier ministre était auditionné le 14 mai par la Commission d'enquête parlementaire sur la prévention des violences dans l'enseignement.

Ses explications étaient particulièrement attendues sur les violences commises dans l'établissement privé sous contrat Notre-Dame de Bétharram. Ses dénégations, preuves définitives, ne tiennent pas la route. Mais dès le lendemain, le RN a dénoncé « un procès de Moscou » qui viserait « à coller une balle au premier ministre et en coller une autre à l'enseignement catholique ».

Il n'a pas été très difficile de démonter les « preuves absolues » de François Bayrou, maire de Pau, président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, ministre de l'Éducation nationale dans les années où des violences systématiques sévissaient à Bétharram, faisant l'objet de plus de 200 plaintes.

Mediapart détaille en plusieurs chapitres les omissions, mensonges comme l'incurie du Premier ministre : Bayrou savait et n'a rien fait, le surveillant n'a pas été licencié après sa condamnation (un élève a eu le tympan percé), Bayrou s'attaque à une lanceuse d'alerte (professeure qui l'avait informé de sévices), Bayrou a pu bénéficier d'informations privilégiées en violation du secret de l'inspection, Bayrou a pu intervenir en faveur du père Carricart (accusé de viol)... La morgue, l'impunité, l'omerta ont régné - et règnent encore si des victimes ne se manifestent pas - pendant des décennies dans l'enseignement privé catholique presque hors de contrôle, protégé par un entre-soi social fort, s'abritant derrière la notion de « caractère propre » inscrite dans la loi Debré de 1959 qui organise et finance l'enseignement privé sous contrat.

À la fin des années 90, le département des Pyrénées-Atlantiques présidé par François Bayrou a accordé plus d'un million de francs en plusieurs tranches à Notre-Dame de Bétharram. Fin 1995, une délibération signée de sa main accorde par exemple 300 000 francs à l'OGEC (Organisme de gestion de l'école catholique) de l'établissement pour la démolition d'un bâtiment et une reconstruction. Ce type de subvention pour l'immobilier est facultatif, une enquête de Mediapart l'a chiffrée à 1,2 milliard au total. On se souvient du rôle du ministre de

l'Éducation nationale Bayrou fin 1993 dans la volonté de faire sauter le verrou issu d'un article de la loi Falloux de 1850 qui limitait ces dépenses à 10 % des dépenses annuelles de l'enseignement privé sans toutefois les rendre obligatoires (elles sont interdites pour l'immobilier du premier degré privé). Cela débouchera sur la dernière grande manifestation laïque le 16 janvier 1994. Quand les conseils régionaux ou départementaux allouent des subventions « facultatives » aux lycées privés, leurs délibérations sont censées être examinées, en amont, par les conseils académiques (instances paritaires de l'Éducation nationale). Or, « dans bien des académies, ces conseils n'ont pas lieu ou disposent d'informations trop parcellaires », dénonce Grégory Frackowiak, secrétaire national du SNES-FSU (principal syndicat du secondaire). Pour les lycées technologiques, professionnels, agricoles selon la loi Astier de 1919 ou pour les maisons familiales rurales selon la loi Rocard de 1984, aucun plafond n'est fixé. Il suffit dès lors d'avoir une section technique dans un lycée général pour dépasser la limite de 10 % !

Dans le contexte où des violences massives et parfois systémiques sont révélées par leurs victimes, où l'absence de contrôles financiers, pédagogiques, de la vie scolaire est pointée, où des inspections (pourtant rares) sont falsifiées (Bétharram, Stanislas), l'égalité de traitement entre établissements privés est elle-même prise en défaut. Pour le lycée musulman Averroès de Lille, le contrat d'association avec l'État qui déclenche le financement public des enseignants et des personnels, l'équipement et l'entretien de l'établissement privé, est annulé puis rétabli par le tribunal administratif, en attendant le résultat de l'appel formé par le ministère... Mais pour les nombreux établissements privés catholiques sous les projecteurs de l'actualité, rien ! Les subventions continuent d'arriver, comme celle accordée par la région Île-de-France au lycée Stanislas.

Deux poids, deux mesures ? ☐

Sources : <https://www.mediapart.fr/journal/france/120325/francois-bayrou-arrose-betharram-d-argent-public-en-depit-des-alertes> ; <https://www.mediapart.fr/journal/france/300525/betharram-les-preuves-absolues-de-francois-bayrou-dementies-par-de-nouveaux-documents>

Cour des comptes : qui veut noyer son chien...

Toujours à l'affût d'économies, la Cour des comptes propose une fois encore le purgatif pour l'Éducation nationale et plus particulièrement pour l'éducation prioritaire. Auparavant, la Commission des finances du Sénat souhaitait poursuivre plus avant sa politique contre l'éducation prioritaire en voulant encore diminuer les fonds sociaux (20 millions d'euros ponctionnés en 2024), sous prétexte que l'école rurale est sous-dotée par rapport aux zones prioritaires¹.

Si la Cour des comptes reconnaît que « la pauvreté, les inégalités sociales et la ségrégation spatiale se sont accrues en France » et que « les difficultés scolaires des écoles et établissements sont liées à une concentration de difficultés sociales sur un territoire dont l'origine n'est pas scolaire : leur résolution ne relève pas que de l'action scolaire et nécessite une action publique cohérente

et concertée sur un territoire », cela ne l'empêche pas de remettre en cause globalement l'éducation prioritaire.

Les critiques de l'éducation prioritaire par la Cour des comptes passent par la condamnation des dédoublements de classes, sans que les effets montrent leur efficacité, et la réprobation de la politique indemnitaire en REP+ (réseau d'éducation prioritaire).

Ces 2 mesures² avaient pourtant été préconisées par la même Cour des comptes en 2018 : « améliorer le régime indemnitaire des enseignants en éducation prioritaire en introduisant des éléments variables d'une part liés à l'investissement individuel et à l'implication au sein des équipes pédagogiques, d'autre part modulés en fonction de l'attractivité de l'académie » [et] « étendre le dédoublement des classes à l'ensemble du cycle des apprentissages fondamentaux (grande section de l'école maternelle

et deux premières années de l'école élémentaire) ou à l'ensemble des classes du cycle 2 dans les écoles qui concentrent de manière aiguë les difficultés sociales et scolaires (équivalent REP+) ; mettre en œuvre une réduction de moindre intensité dans les autres classes (équivalent REP) ».

Encore plus grave, la Cour des comptes confond cause et conséquence sur la perception de l'éducation prioritaire : selon elle, ce sont les labels REP et REP+ que chercheraient à éviter les parents d'élèves entraînant une fuite des élèves, alors que c'est l'absence de mixité sociale (avec la ségrégation sociale intense que cela entraîne) qui aggrave les obstacles dans leur scolarité pour des enfants des milieux populaires³.

Devant l'échec voulu et programmé de l'éducation prioritaire, la préconisation de la Cour des comptes est simple : l'abandonner.

¹ Sachant que les zones urbaines concentrent les trois quarts des personnes pauvres et que plus de 40 % de la population pauvre vit dans les grands centres urbains, contre 13,3 % en milieu rural isolé.

² Mises en place par Jean-Michel Blanquer. Celui-ci avait, par ailleurs, supprimé le dispositif « Plus de maîtres que de classes » et créé des Contrats locaux d'accompagnement, (CLA) qui introduisent une logique de compétition entre établissements, avec une mainmise accrue du rectorat sur les projets pédagogiques. Les contrats, ouverts à l'enseignement privé, ont une durée de 3 ans, sans garantie de pérennité.

³ D'ailleurs, la Cour des comptes constate que « la ségrégation spatiale a d'évidentes répercussions sur la répartition sociale entre établissements, surtout dans les métropoles où l'offre scolaire, notamment privée, est large, comme le montre l'exemple de Paris et d'Angers, où l'évitement des collèges de secteur est massif ». □



Mineurs isolés étrangers à Rouen

Le Collectif des jeunes mineurs de Rouen (CDJMR), qui compte une quarantaine de membres, s'est créé en novembre dernier. Soutenu par des syndicats, des associations, des collectifs citoyens et de nombreux bénévoles, le CDJMR a installé vendredi 2 mai un campement de plusieurs tentes, soit une vingtaine de mineurs étrangers isolés, sur les pelouses de l'esplanade de la préfecture.

Ces jeunes mènent une lutte face à l'abandon total des institutions (Préfecture, Département et Rectorat).

Leur demande : être scolarisés, logés dignement, bénéficier d'un titre de séjour et avoir accès aux soins.

Le collectif a envoyé un courrier à l'attention du président du Département Bertrand Bellanger pour alerter sur la situation des mineurs isolés à Rouen. La plupart vivent à la rue à défaut de pouvoir être accompagnés par la protection de l'enfance, compétence du Département.

Or, le département de la Seine-Maritime ne reconnaît pas leur minorité. « Il s'agit de jeunes déjà évalués et dont il ressort qu'ils sont majeurs. L'Aide sociale à l'enfance ne peut donc pas intervenir dans leur situation », précise son service communication à l'AFP, « à ce jour, aucun jeune se déclarant mineur n'est en attente de mise à l'abri et d'évaluation. »

La plupart du temps, la Justice remet en cause l'authenticité des actes de naissance et l'évaluation des autorités concernant l'âge des jeunes repose en effet sur des tests osseux. On se base sur la radiographie du poignet et de la main gauches de l'intéressé. L'idée est de comparer ce document à un atlas de référence, dit de Greulich et Pyle, du nom de deux médecins américains, élaboré dans les années 1930 à partir de radiographies d'enfants et d'adolescents américains blancs issus de classes moyennes. La liste est longue des institutions qui ont dénoncé la crédibilité de ces tests d'âge osseux, dont il est avéré qu'ils intègrent une marge d'erreur (par



exemple « entre 17 et 22 ans »). Le 23 janvier 2014, le Haut Conseil de la santé publique rendait un avis selon lequel « la détermination d'un âge physiologique sur le seul cliché radiologique est à proscrire ». Même recommandation par le défenseur des droits. En juin 2014, c'est la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) qui, dans un avis, « recommand[ait] fermement l'interdiction des tests osseux ».

La lenteur de la Justice laisse les requérants livrés à eux-mêmes, les laissant dans une grande précarité. Comme l'exprime l'un d'eux : « Ils reportent nos audiences mais ils ne se demandent jamais où vous dormez, comment vous vous en sortez pendant tout ce temps. »

La lutte des mineurs isolés est aujourd'hui l'un des combats politiques les plus importants à Rouen.

Ces jeunes montrent un courage admirable, dans un affrontement inégal contre l'ensemble des institutions de l'État. Leur démarche, à la fois collective, politique et profondément humaine, doit être soutenue.

Ne les laissons pas seuls. □

Texte
en
ligne

Incendie d'un entrepôt de batteries : l'impunité du groupe Bolloré (Rouen)

Deux ans après l'incendie d'un entrepôt du groupe Bolloré, près de Rouen, le nettoyage des restes de batteries calcinées devrait enfin commencer. Alors qu'il n'y a eu aucune sanction, et que les salariés subissent des pressions.

[https://reporterre.net/Incendie-d-un-entrepot-de-batteries-du-groupe-Bollore-deux-ans-apres-le-site-est-toujours-pollue?](https://reporterre.net/Incendie-d-un-entrepot-de-batteries-du-groupe-Bollore-deux-ans-apres-le-site-est-toujours-pollue?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdomadaire)

utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdomadaire

Circulaire Retailleau : boutez-moi ces étrangers hors de France !

Lundi 5 mai, le ministre de l'Intérieur et nouveau président de LR, Bruno Retailleau, a présenté une nouvelle circulaire qui restreint l'accès à la nationalité française¹, après la révision en janvier de la circulaire Valls sur les conditions de régularisation des étrangers sans papiers en France. Tout cela après la modification du droit du sol pour Mayotte, sachant que F. Bayrou a déclaré souhaiter un débat « plus large » sur « qu'est-ce que c'est qu'être français² ».

La circulaire insiste sur une démonstration de l'adhésion aux valeurs républicaines, avec des preuves tangibles telles que la participation à des activités civiques, bénévolat, implication associative, et une maîtrise renforcée du français (niveau B2 reconnu par un test officiel).

Tout séjour hors de France supérieur à 3 mois au cours des 5 années précédant la demande entraîne désormais un ajournement automatique, sauf justification impérieuse.

Toute demande d'un étranger ayant connu une période en situation irrégulière ou ayant fait l'objet d'une expulsion ou d'une interdiction de territoire sera systématiquement rejetée, sauf si ces décisions ont été expressément annulées.

Les entretiens en préfecture sont désormais plus approfondis, avec des questions sur l'histoire de France, les institutions, et la connaissance des valeurs républicaines. Les personnes demandeuses doivent fournir davantage de documents, notamment relevés bancaires, attestations d'implication dans la vie locale, et preuves de stabilité professionnelle (les préfets devront vérifier « si les

demandeurs disposent de ressources suffisantes pour ne pas dépendre justement des aides sociales »).

La circulaire enjoint aux préfets de **vérifier l'exemplarité du comportement des personnes qui sollicitent la naturalisation**.

Le ministre incite également les préfets à **rejeter ou à ajourner les demandes en cas de « renseignements défavorables sur le comportement du demandeur »**.

Comme le revendique B. Retailleau, « *cette circulaire, c'est une rupture* » [...] « *Nous faisons reposer la nationalité française et la citoyenneté française, non pas seulement sur l'ascendance, mais d'abord sur un sentiment d'appartenance* »

De fait, la circulaire Retailleau transforme la naturalisation en un parcours du combattant, où la simple résidence ou la présence en France ne suffisent plus. Le but est de réduire le nombre de demandes acceptées, notamment pour ceux et celles en situation précaire ou ayant un passé irrégulier. □

¹ En 2024, 66 745 acquisitions de la nationalité française par décret et par déclaration (mariage, ascendants et fratries) soit une hausse de 8,3 % par rapport à 2023 qui s'explique par un rattrapage après une année de difficultés techniques selon la Direction générale des étrangers en France (DGEF).

² Après avoir déclaré, le 28 janvier 2025 : « *Quiconque est confronté à la situation à Mayotte, et ce n'est pas le seul endroit de France, mesure que le mot de submersion est celui qui est le plus adapté.* »

Centre de rétention administrative : opacité organisée

Le Sénat a voté, lundi 12 mai, une loi visant à restreindre la présence des associations dans les centres de rétention administrative (CRA). En mars, le Sénat avait déjà voté des textes allongeant la durée de rétention et limitant l'accès des étrangers aux prestations sociales.

Le nombre d'associations mandatées pour intervenir dans les centres a déjà été réduit à 5 depuis 2008 (la Cimade, France terre d'asile, le Forum réfugiés, le Groupe SOS Solidarité et Solidarité Mayotte), mais le Sénat veut encore limiter le droit à l'information sur leurs droits aux personnes placées en CRA, poursuivant ainsi son offensive antimigrants.

Désormais, si la loi est confirmée par un vote à l'Assemblée nationale, les 5 structures présentes dans les 25 CRA de France seraient remplacées dans leur mission d'assistance juridique par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), organisme sous tutelle du ministère de l'Intérieur.

Dans l'exposé des motifs, la sénatrice LR du Val-de-Marne, Marie-Carole Ciuntu, rédactrice de la proposition de loi, explique que les associations « *déployent parfois un discours difficilement compatible avec l'idée même du renvoi de personnes en situation irrégulière* ». « *La vérité, c'est que des associations outrepassent leurs mis-*

sions et les retournent contre l'État en entravant son action par pur militantisme », a renchéri Bruno Retailleau, reprochant une « *politique de recours systématique et indifférencié* ». Par ailleurs, toujours selon le ministre, il s'agit de réaliser une « *économie substantielle de 6,5 millions d'euros* », les moyens devant, pour partie, être redirigés vers l'OFII.

Tout cela alors que le directeur général de l'administration centrale des étrangers en France, Éric Jalon, avait prévenu que le projet « *suppose que les personnes placées en rétention soient informées dès leur entrée dans le centre – et non pas uniquement au moment de leur rencontre avec le juge des libertés et de la détention – de la possibilité de demander l'appui d'un avocat ou l'aide juridictionnelle* ». Sachant que les permanences d'avocats en CRA sont « *très rares* », ainsi que l'a relevé la commission des lois du Sénat.

Écarter les associations, c'est organiser l'incapacité des personnes retenues à exercer leurs droits de manière effective, c'est interdire un regard indépendant capable de jouer un rôle d'alerte, c'est rendre impossible la dénonciation des violations de droit dans les CRA de manière indépendante. □

« **Renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs.** »

Jean-Jacques Rousseau

Les riches contre la planète

C'est le titre de la démonstration rigoureuse du récent ouvrage de Monique Pinçon-Charlot dont le sous-titre est clair : *violence oligarchique et chaos climatique*. Le livre met en évidence « la collusion entre élites politiques et industries polluantes » et détaille « les roueries de l'oligarchie pour maximiser ses profits tout en saccageant la planète ». C'est pourquoi, pour l'auteure, il faut parler de capitalocène comme « pillage généralisé de la planète » et du vivant.

Mais les oligarques savent rebondir et brouiller le raisonnement de l'opinion publique en utilisant d'énormes moyens. Ainsi utilisent-ils des concepts repris par des organismes internationaux et la presse comme neutralité carbone, développement durable, croissance verte.

Chacune de ces expressions est un oxymore dont le but est d'assurer leur avenir via « un capitalisme vert » et sa « transition énergétique » qui n'hésite pas à faire commerce de droits à polluer. Tout ceci évite de poser la question de la production et de la consommation des plus riches. En France, les ultrariches émettent chacun par an 200 tonnes de gaz à effet de serre - GES – quand l'émission de la moyenne des Français est de 9 tonnes. Au niveau mondial, l'Afrique n'émet que 4 % du GES pour 17 % de la population. Les différents organismes internationaux (GIEC, COP) sont, soit limités dans leurs propositions, soit vampirisés par les intérêts des États producteurs d'énergies fossiles et par les lobbys de l'énergie. Lors de la COP en Azerbaïdjan en 2024, les dirigeants ont même expliqué que les hydrocarbures, gaz, pétrole de la mer Caspienne sont des « dons de Dieu ».

L'ouvrage de la sociologue étudie une trentaine de cas, du glyphosate à l'agent orange, de TotalEnergies à l'A69 entre Castres et Toulouse. Monique Pinçon-Charlot dépasse dans ses conclusions la sphère de son étude sur le saccage de l'environnement. « La violence de classe, aggravée par l'enchevêtrement des différentes conséquences du dérèglement climatique, aboutit à ce que la démocratie et les droits humains sont désormais incom-



patibles avec le capitalisme. » Elle cite alors Paul Nizan (*Les chiens de garde*, 1932) : « La bourgeoisie travaillant pour elle seule, exploitant pour elle seule, massacrant pour elle seule, il lui est nécessaire de faire croire qu'elle travaille, qu'elle exploite, qu'elle massacre pour le bien final de l'humanité. Elle doit faire croire qu'elle est juste. »

La sociologue appelle « à mettre fin aux divisions des dominés et à rendre la trajectoire post-capitaliste possible et désirable ». Les travaux du couple Pinçon-Charlot ont amplement montré que les familles de l'aristocratie, les oligarques, les ultrariches ont quant à eux des pratiques de solidarité à toute épreuve. □

Les riches contre la planète, Monique Pinçon-Charlot, éditions Textuel, 2025, 16,90 €

Entretien avec l'auteure sur France Inter le 18.04.25 : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-terre-au-carre/-/invite-au-carre-9599064>

Derrière la Nuit du bien commun : Pierre-Édouard Stérin au service de l'extrême droite

Une **Nuit du bien commun** est organisée le 11 juin au château des Deux-Lions à Canteleu, elle concernera 3 départements : la Seine-Maritime, l'Eure et le Calvados. Cette levée de fonds au profit d'associations est une vitrine charitable de la galaxie mise en place par Pierre-Édouard Stérin, milliardaire libertarien exilé fiscal en Belgique, pour favoriser l'accès et le maintien de l'extrême droite au pouvoir. Dans cette galaxie figurent des associations anti-IVG, catholiques traditionalistes, de soutien aux écoles privées hors contrat... Par trois fois, Pierre-Édouard Stérin vient de refuser de se présenter devant la commission d'enquête parlementaire sur l'organisation des élections.

Des associations, des soutiens de l'initiative caritative ignorent encore l'agenda mis en place par P.-É. Stérin et son entourage appelé PERICLES qui signifie : Patriotes, Enracinés, Résistants, Identitaires, Chrétiens, Libéraux, Européens, Souverainistes PERICLES. Les Nuits du bien

commun sont l'occasion de créer un comité de soutien local, de mobiliser des sponsors et soutiens, de tisser des liens locaux. Nuits du bien commun, Fonds du bien commun, Maison du bien commun participent du même projet qui s'appuie sur des réseaux locaux, qui veut mener une bataille culturelle s'appuyant sur les médias contrôlés par Bolloré et entend former 1 000 technocrates pour exercer le pouvoir après la victoire des droites extrêmes en 2027. Le milliardaire entend favoriser la conquête par le RN de 300 mairies, en vue des municipales de 2026. Dans ce cadre-là, il finance Politicae, une "école des maires", pour former les futurs cadres politiques.

P.-É. Stérin veut « sauver la France » et « devenir un saint ». Nous ne voulons pas de ce sauveur au service des droites extrêmes, fossoyeur de la démocratie, de l'état social, de l'égalité et des libertés fondamentales. Nous dénonçons l'imposture des Nuits du bien commun.

Combat Laïque a décidé d'attribuer un coup de chapeau...

à deux femmes engagées contre l'excision,

la militante sierra-léonaise Rugiatu Turay et la gynécologue française Sarah Abramowicz

Selon un rapport de l'UNICEF de mars 2024, 83 % des Sierra-Léonaises ont subi des mutilations génitales féminines (MGF). Cependant, cette pratique commence à reculer dans la nouvelle génération, notamment grâce aux efforts d'une militante infatigable, **Rugiatu Turay**.

Elle-même excisée à l'âge de 11 ans, elle crée en 2000, en Guinée où elle s'est réfugiée pour fuir la guerre civile qui ravageait son pays, Amazonian Initiative Movement, une association de lutte contre les MGF. En 2003, de retour d'exil, elle se donne comme objectif de « faire reculer l'excision sans aller à l'encontre de la tradition ».

En Sierra Leone, depuis des générations, les fillettes proches de la puberté sont emmenées en forêt plusieurs jours pour un rituel de passage organisé par la société secrète féminine *bondo* : elles y apprennent les bases de la vie conjugale et sont à leur retour célébrées lors d'une grande fête villageoise. Bien que marqué par le patriarcat, ce rituel est un moment fort de transmission culturelle et de sororité. Malheureusement, c'est aussi lors de ce séjour que des excisions sont pratiquées.

C'est pourquoi **Rugiatu Turay** parcourt inlassablement les villages pour discuter avec les communautés et convaincre les « coupeuses » d'abandonner leurs couteaux sans pour autant renoncer au rite du *bondo*. Et ça fonctionne : celles qui acceptent portent alors des foulards bleus et jaunes pour marquer leur appartenance à une société secrète qui ne pratique pas l'excision.

Rugiatu cible aussi les hommes car ce sont eux qui détiennent le pouvoir dans les familles et la société. Ces dernières années, elle a présenté aux chefs traditionnels, aux imams... une vidéo montrant en gros plan un bébé, une fillette de 5 ans et une adolescente de 13 ans en train de se faire exciser : l'effet est radical.

En 1994, 95 % des Sierra-Léonaises âgées de 15 à 19 ans étaient excisées. Ce chiffre est tombé à 61 % aujourd'hui. Alors qu'il n'existe pas de loi anti-MGF, la Sierra Leone est le pays où l'excision recule le plus vite (avec le Burkina Faso). **Rugiatu Turay** se réjouit que « la société civile [se soit] mobilisée sans attendre l'État » mais conclut en disant « Il reste devant nous des décennies de lutte. »

À Montreuil, c'est à la réparation des femmes excisées que la gynécologue-obstétricienne **Sarah Abramowicz** s'est attelée. Réparation physique et psychologique car les traumatismes ne se limitent pas aux corps.

125 000 femmes seraient concernées en France où l'excision n'est officiellement plus pratiquée depuis trois décennies.

La reconstitution du clitoris est une opération plutôt simple d'une demi-heure. Mais ses patientes ont souvent subi des violences répétées : excision, viol conjugal, exil, viols durant leur parcours migratoire, violence administrative une fois arrivées. Elles ont besoin de soins qui nécessitent des spécialistes pointus qui coûtent cher en temps et en argent.

En 2017, quand **Sarah Abramowicz** arrive à l'hôpital André-Grégoire de Montreuil, elle doit « bricoler » petit à petit pour mettre sur pied son projet d'unité pluridisciplinaire pour les femmes excisées. À l'époque, elle n'opère que deux femmes par semaine. Huit ans plus tard, les femmes qui viennent à l'hôpital sont suivies gratuitement par des médecins, une sage-femme, une psychologue, une sexologue. L'information circule, des groupes de parole sont organisés : les tabous tombent, y compris sur le plaisir.

Récemment, **Sarah Abramowicz** s'est rendue en Côte-d'Ivoire pour une mission humanitaire. Depuis, elle correspond par WhatsApp avec les femmes qu'elle a opérées, pour leur suivi, pour leur donner des conseils dont elles ne bénéficient pas sur place comme à Montreuil.

Mais, dans un contexte de coupes sombres dans les budgets, il faut constamment se battre pour trouver les financements pour l'unité de soins de Montreuil. Après le Covid, elle a failli fermer. Depuis 2024, elle bénéficie pour trois ans d'une aide de l'État consacrée aux innovations et, si les résultats sont concluants, celui-ci s'est engagé à pérenniser son soutien : espérons que ce sera le cas car cette structure est indispensable. □

Sources : Amnesty International, *Libération*

Oui, il faut constitutionnaliser les articles 1 et 2 de la loi de 1905

Le Collectif laïque national se félicite que l'un de ses membres historiques, le Grand Orient de France, ait lancé une pétition pour la constitutionnalisation des principes contenus dans les articles 1 et 2 de la loi du 9 décembre 1905 « concernant la séparation des Églises et de l'État » :

Art. 1er : La République assure la liberté de conscience.

Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2 : La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. (...)

Cette initiative répond à une revendication portée depuis plusieurs années par le Collectif.

Elle paraît seule en mesure de lever les ambiguïtés jurisprudentielles qui subsistent dans la définition de la laïcité et son champ d'application.

Le Collectif rappelle que la laïcité, pilier de la République, est le cadre juridique qui porte la liberté et l'égalité au plus haut niveau, assurant ainsi l'émancipation individuelle nécessaire à la fraternité républicaine. Sa consécration constitutionnelle doit se faire sans restriction.

Les associations signataires invitent chacune et chacun à s'associer à cette pétition sur le site Change.org :
<https://chnq.it/RqdgFyxLdh>

Paris, le 16 avril 2025

Il est urgent d'amplifier la lutte contre le système prostitutionnel

À l'occasion du 9^e anniversaire de la *loi de 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, des associations réunies au sein du collectif **FACT-S** (Fédération des acteurs et actrices de terrain et des survivantes, aux côtés des personnes prostituées) ont publié un rapport sur sa mise en œuvre assorti de recommandations concrètes pour l'améliorer (<https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2025/04/250429-rapport-facts-2025.pdf>).

La loi doit être appliquée de manière homogène sur tout le territoire.

Le nombre de PSP (parcours de sortie de la prostitution) a augmenté par rapport à 2020 : ainsi, l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid en accompagnaient 223 en 2020 et 505 en 2023. Cependant, au 31 décembre 2024, 34 départements n'avaient aucun PSP en cours et sur les 67 départements qui en avaient au moins un, 28 en avaient 5 ou moins et 16 entre 6 et 10. Leur répartition est très centrée sur les zones urbaines. Or l'isolement des populations rurales, leur précarité économique et sociale favorisent la prostitution même si elle y est rarement nommée, la rendant plus difficile à détecter et à combattre.

Les demandes de PSP sont examinées par la CDLP (Commission départementale de lutte contre la prostitution), mais elles n'ont qu'un rôle consultatif et la décision finale revient au seul préfet. Or certains d'entre eux perçoivent le PSP comme un moyen détourné de régularisation et ne veulent pas examiner le cas des personnes ayant une OQTF (obligation de quitter le territoire) alors que la loi de 2016 précise clairement que l'ouverture des droits à un PSP ne doit pas être conditionnée au statut administratif des demandeuses. L'accompagnement des victimes de la prostitution est donc entravé par les politiques migratoires qui sont de plus en plus dures.

Il faut rendre effective la pénalisation des « clients proxénètes » prévue par la loi, y compris sur Internet.

Entre 2016 et 2024, 10 049 hommes ont été verbalisés pour recours à la prostitution d'une personne majeure et 1 243 ont été poursuivis pour recours à la prostitution d'une mineure entre 2016 et 2023. Ce qui ne représente qu'un très faible volume peu susceptible d'impacter en profondeur le système. De plus, comme pour les PSP, on constate une inégalité géographique : en 2024, 58 % des verbalisations ont été effectuées à Paris, 36 départements n'en comptent aucun et 26 autres une seule.

Ces interpellations se font très majoritairement dans le cadre de la prostitution dite de « voie publique » alors qu'elle représente moins de 10 % des victimes et que 84 % d'entre elles sont exploitées en hôtel ou appartement. Or, sur Internet, tout est fait pour que les « clients » puissent préserver leur anonymat et la législation actuelle ne permet pas les verbalisations de ceux qui passent par les voies numériques sauf dans le cadre d'enquêtes sur des réseaux de traite ou de proxénétisme.

La prostitution des mineures est un problème majeur que la société doit prendre à bras le corps.

Les professionnel.les de la protection de l'enfance alertent depuis quelques années sur la hausse de ce phénomène. Il est cependant difficile d'avoir des données fiables sur les mineur.es en situation de prostitution : des associations estiment que leur nombre pourrait se situer entre 10 000 et 15 000. Parmi celles et ceux qui

ont été suivi.es par l'Amicale du Nid en 2024, l'âge moyen était de 16,12 ans (avec une tendance à un rajeunissement des victimes), 94 % étaient des filles et 56 % avaient été placé.es en foyer de l'aide sociale à l'enfance.

Le **FACT-S** parle de « *continuum de violences sexuelles et sexistes* » car les mineur.es en situation de prostitution font souvent état de faits qui en relèvent et dont ils ou elles n'ont pas été protégé.es, qui ont été banalisées ou pour lesquelles on les a culpabilisé.es, l'emprise et la culture du silence étant des mécanismes fondamentaux de ces violences.

Internet et les réseaux sociaux facilitent grandement le passage à la prostitution : les recruteurs y repèrent leurs proies, se font passer pour des *loverboy*, de gentils garçons qui vivent les mêmes difficultés que leur futures victimes et qui se transforment en homme violent une fois leur emprise établie. L'accès à la pornographie, facilité par les supports numériques, a aussi des effets dévastateurs par les images de violence et de domination masculine qu'elle véhicule et que nombre de jeunes essaient de reproduire.

Pour aller vers une société sans prostitution, il faut une volonté et des financements à la hauteur des enjeux.

Le rapport se termine par des « *recommandations pour une phase III de la loi* » (la phase II datant de 2020) qui listent des revendications très précises.

En termes de **sémantique** : ne pas parler de « *travailleuses et travailleurs du sexe* » (qui tend à banaliser la prostitution) et de « *client* » mais de « *victime du système prostitutionnel* » et de « *client proxénète* », qualifier systématiquement la prostitution de violence dans la communication institutionnelle.

Il préconise le **renforcement de la loi**, par la sensibilisation du grand public, la prévention, la formation, la garantie d'accès aux PSP, la pénalisation de la demande, la protection et le soutien des victimes, la lutte contre le proxénétisme (y compris le cyberproxénétisme) et la traite des êtres humains, l'accompagnement des victimes ou ex-victimes et la protection des mineur.es...

Et détaille bien sûr les **financements nécessaires** pour atteindre ces objectifs : moyens humains (Justice, ASE...), hébergements d'urgence et hébergements spécifiques pour les mineures, augmentation des moyens alloués aux personnes en PSP, soutien aux associations...

Il ne pourra pas y avoir d'égalité réelle des droits des hommes et des femmes tant que certains continueront à penser que le corps des femmes peut être acheté comme une marchandise. L'éducation des jeunes – et tout particulièrement des garçons – est absolument essentielle pour faire évoluer les mentalités. ☐

Sources : Amicale du Nid, Mouvement du Nid, *Charlie Hebdo*, *Le Monde*

L'avortement : premier droit des femmes à être remis en cause y compris en France

Si on cherche des pays restreignant l'accès à l'IVG, on pense spontanément aux États-Unis où les femmes vivent un cauchemar depuis l'annulation catastrophique de l'arrêt *Roe vs Wade*, à la Pologne où le nouveau président nationaliste Karol Nawrocki va, comme le précédent, Andrzej Duda, mettre son veto à toutes les tentatives du gouvernement d'améliorer la législation...

Mais pas à la France où « *la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse* » a été inscrite dans la Constitution il y a un peu plus d'un an... et pourtant !

Centres de santé sexuelle fermés, baisse des subventions au Planning familial dans plusieurs départements

Le 14 avril, le conseil départemental de la Drôme, présidé par Marie-Pierre Mouton (LR), a décidé de fermer les 7 centres de santé sexuelle (CSS) gérés par le département et de diminuer de 20 % les subventions allouées aux 11 autres CSS gérés soit par un hôpital, soit par le Planning familial.

Malgré deux mois de lutte contre ce projet, l'exécutif drômois n'a pas cédé, justifiant son choix par les efforts budgétaires demandés par le gouvernement alors qu'ils ont été revus à la baisse et que la Drôme en a finalement été exonérée.

C'est donc une décision politique qui prive délibérément d'accès à la santé sexuelle les habitant.es des zones rurales, les personnes fragilisées qui ne feront pas les 40 à 50 km qui les séparent d'un CSS. Même punition pour les collégien.nes et les lycéen.nes qui ne feront pas deux heures de bus alors qu'ils.elles pouvaient venir parler entre deux cours. Avec des conséquences importantes sur la prévention, le traitement des IST (infections sexuellement transmissibles, l'accès à l'IVG ainsi que sur l'accueil des femmes et des enfants victimes de violences.

Le conseil départemental du Loiret (à majorité LR-UDI) a lui aussi revu la subvention allouée au Planning familial à la baisse (- 10 %). Le département des Pyrénées-Atlantiques a failli se désengager du financement du CSS de l'hôpital de Bayonne mais il a renoncé face à la mobilisation. La région des Pays de la Loire a, quant à elle, supprimé la totalité des subventions au Planning familial, après avoir voté une baisse de 62 % des aides au fonctionnement de quelque 500 lieux, initiatives et projets dans tous les domaines de la culture, sous l'impulsion de sa présidente, Christelle Morançais (Horizons).

Aux USA, une femme enceinte maintenue en état de mort cérébrale à cause d'une loi anti-avortement

Une Américaine d'une trentaine d'années habitant en Géorgie est maintenue artificiellement en vie depuis plus de trois mois pour permettre à sa grossesse d'arriver à son terme. Une décision de l'hôpital qui s'appuie sur la loi dite des « *battements du cœur* » qui interdit l'avortement dès qu'une activité cardiaque est détectée chez le fœtus, soit vers six à sept semaines de grossesse (à un moment où de nombreuses femmes ne savent pas encore qu'elles sont enceintes).

Certains experts considèrent pourtant que la loi géorgienne pourrait ne pas s'appliquer dans ce cas. « *L'arrêt de la ventilation mécanique ou de tout autre dispositif d'assistance ne constituerait pas un avortement* » pour **Thaddeus Pope**, bioéthicien et avocat.

Pour aller encore plus loin dans l'horreur, il semblerait que les médecins soient inquiets pour la santé de l'enfant à naître car il a du liquide dans le cerveau. « *Il*

pourrait être aveugle, incapable de marcher et ne pas survivre à la naissance » a déclaré la mère de la jeune femme qui devrait encore être maintenue « en vie » trois mois avant d'arriver au terme de la grossesse. Précisons que la famille n'a jamais été consultée mais qu'elle doit supporter les frais médicaux.

Des politiques régressives en matière de droits sexuels et reproductifs en Argentine

L'avortement est légal en Argentine jusqu'à 14 semaines depuis 2020. Mais l'arrivée au pouvoir en décembre 2023 du président d'extrême droite Javier Milei menace les acquis du mouvement féministe. D'après ***El País America***, celui-ci considère que l'avortement est une « *aberration* » et « *un meurtre aggravé* ».

Selon un récent rapport d'**Amnesty Argentine**, les demandes de renseignements, de plaintes et de conseils concernant les difficultés d'accès à l'avortement ont augmenté de 275 % en 2024 par rapport à l'année précédente.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le gouvernement a réduit le financement des contraceptifs et annulé l'achat et la distribution de pilules abortives aux centres de santé publics, laissant aux provinces le choix de garantir, ou non, ce droit. De nombreuses femmes se sont heurtées à des ruptures de stock, surtout dans les régions les plus conservatrices ou défavorisées.

Pour **Amnesty International**, l'Argentine est même un « *terrain d'essai* » pour restreindre le droit à l'avortement au niveau international. Les politiques mises en œuvre entrent en effet en résonance avec les stratégies de Meloni, Orbán ou Trump ainsi que d'organisations comme la Heritage Foundation qui promeuvent des politiques ultraconservatrices à l'échelle mondiale.

Et quand même, deux bonnes nouvelles d'Italie !

Seuls 47,3 % des hôpitaux de Sicile pratiquent des avortements alors que la moyenne italienne est de 61,1 %. L'avortement est légal en Italie depuis 1978 mais le nombre très important de médecins faisant valoir la « *clause d'objection de conscience* » empêche concrètement l'application de la loi : en 2022, ils représentaient 60,7 % des gynécologues italiens et 81,5 % en Sicile.

Mais une loi régionale, adoptée le 28 mai, instaure un **nouveau critère de recrutement des professionnel.les de santé en Sicile : ne pas être opposé.e à l'avortement**. Autre décision qui va à l'encontre des valeurs ultraconservatrices du gouvernement Meloni : **la Cour constitutionnelle italienne a jugé qu'était illégitime la non-reconnaissance de deux mères pour un enfant conçu par procréation médicalement assistée**. C'est un pas historique dans la lutte contre les discriminations et pour les droits des familles homoparentales

Sources : Amnesty International, *Charlie Hebdo*, *Le Monde*, *Libération*, RFI

Le 29 avril 1945, pour la première fois en France, les femmes votent

Son quatre-vingtième anniversaire est passé très discrètement dans l'actualité. Il n'a pas fait autant de bruit que d'autres événements du même type.

Les femmes françaises se sont vu légalement accorder ce droit par l'Ordonnance du 21 avril 1944 qui établit ce droit dans ses articles 1 et 17 ¹. Pourtant, une bonne partie d'entre elles le réclamait depuis plus de 150 ans. Mais cette revendication a souvent été oubliée par les hommes politiques détenteurs du pouvoir, les journalistes et les historiens. À commencer par celui qui est souvent désigné comme celui qui le leur a accordé, le général de Gaulle qui n'en parle même pas dans ses *Mémoires de guerres*, sinon par la production intégrale de l'Ordonnance.

Alors pourquoi a-t-il fallu attendre aussi longtemps pour que les femmes françaises obtiennent les mêmes droits électoraux que les hommes ?

La Révolution française refuse le droit de vote aux femmes et ce, jusqu'en 1914.

Curieusement, les femmes dont certaines, propriétaires devenues cheffes de famille, avaient le droit de vote pour les élections dans la commune, dans certaines professions ou certains ordres monastiques. Ce droit restreint qui ne concerne qu'une partie d'entre elles, généralement riches ou religieuses, disparaît en 1789, lors de la construction de la nouvelle constitution qui régit le pays. Sieyès impose la division en trois sortes de citoyens. D'abord ceux qui peuvent facilement suppléer à leurs besoins, propriétaires de leur bien, sont désignés comme « citoyens actifs » et sont soumis à l'impôt. Ceux qui ne peuvent pas acquitter ce « cens électoral » ne sont pas admis à voter et ils sont les plus nombreux. Ils sont classés comme « passifs ». Les femmes, quel que soit leur revenu, sont classées comme « inactives » et ne peuvent exercer un quelconque droit de vote. Elles qui avaient participé activement aux différents événements révolutionnaires sont exclues du droit de vote par l'Assemblée nationale, le 22 décembre 1789. Seul Condorcet s'y oppose publiquement.

Mais plusieurs d'entre elles continuent à participer à la



Olympe de Gouges

vie politique dans les sections parisiennes. Parmi elles, Olympe de Gouges (1748-1793) rédige la **Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne**, inspirée de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** du 26 août 1789. Dans son article 10, elle affirme que « *la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune* ». Finalement accusée de

s'être opposée à la Convention, elle est exécutée à l'automne 1793.

En 1804, le Code Napoléon affirme l'incapacité juridique des femmes qui les confine dans un état de minorité, conférant à l'époux tous les pouvoirs familiaux qui vont perdurer, pour certains, jusque dans les années 1970.

Durant tout le XIX^e siècle, c'est ce statut qui va leur être imposé. Ni les révolutions de 1830, 1848 ni la II^e République ne s'y attaqueront.

La brièveté de l'existence de la Commune qui leur reconnaît le droit de vote à l'égal de celui des hommes ne permet pas sa prolongation. Pourtant quelques-unes d'entre elles entament la lutte pour l'acquisition de ce droit.

Jeanne Deroin (1805-1894), Maria Deraismes (1828-1894) ou Hubertine Auclert (1848-1914) fondent journaux, clubs et associations à cette fin. Cette dernière crée, en 1876, le premier groupe suffragiste français. Enfin, le quotidien *Le Journal* (1892-1944) leur pose une question en avril 1914 : « *Désirez-vous voter un jour ?* » 505 972 réponses sont positives pour 114 négatives. Mais la guerre qui survient en août relègue cette question dans l'oubli.

Le combat reprend à partir de 1919

La « victoire » si chèrement payée n'a été possible qu'avec l'entrée des femmes dans le conflit. Ce sont elles qui ont comblé les trous laissés dans la production par les hommes partis au front et qui meurent en masse ou se blessent, devenant improductifs. Les députés ne peuvent l'ignorer. Dès avril 1916, Barrès (1862-1923) propose d'accorder le droit de vote aux femmes veuves de guerre ou mères de soldat tué au front. Mais le débat n'aura pas lieu et l'ouverture reste sans suite. Pourtant dès 1919, dans une atmosphère sociale tendue, la Chambre des députés dite « bleu horizon » vote ce droit. Mais le Sénat, à majorité radicale, repousse la loi.

Jusqu'en 1939, par trois fois, ce dernier repoussera la loi votée par la Chambre des députés ou refusera de la mettre en débat.

Pourtant, même le Vatican, qui n'accepte pas l'accession de femmes dans ses organismes de direction ou de gouvernement, soutient la revendication du droit de vote pour les femmes.

Passant outre aux décisions du Sénat, à partir de 1925, le PCF présente à plusieurs reprises des candidates aux élections municipales et locales, sans parvenir à les faire élire. Il reprend ainsi des initiatives du même genre, mais plus isolées, initiées par quelques femmes dès le milieu du XIX^e siècle.

Enfin, en 1936, le gouvernement de Front populaire de Léon Blum (1872-1950), compte, pour la première fois trois femmes, Suzanne Lacore, Cécile Brunshvicg et Irène Joliot-Curie. Mais la guerre, survenue en 1939, ne permet pas l'exploitation de cette avancée.

Un droit qui s'impose dès 1942

La défaite des armées françaises, en mai-juin 1940, va provoquer un changement de régime politique qui va diviser le pays en deux camps : ceux qui acceptent la défaite et se rangent au service de l'occupant et ceux qui refusent cette défaite et vont résister à l'occupant. Les femmes prennent part à cette situation et exercent leur responsabilité dans le conflit non seulement dans la production industrielle mais directement dans les combats.

Elles deviennent indispensables pour de nombreuses actions de la Résistance, ce dont celui qui en devient le chef, à la fin de 1942, le général de Gaulle, prend acte. Elles vont payer très cher leur engagement politique et il ne peut plus leur refuser la participation au débat démocratique dont la conclusion est le droit de vote.

Il l'exprime clairement devant les instances du Comité national de la Résistance (CNR), en 1942.

Mais l'un de ces membres, le radical Paul Bastid (1892-1974), conformément à la politique de son parti s'y oppose fermement. Il accuse les femmes d'être très perméables aux idées du clergé catholique qu'il condamne. Or, les décisions politiques à prendre devant le CNR doivent l'être à l'unanimité. Ce principe va bloquer le processus d'instauration du droit de vote des femmes dans la vie politique française jusqu'au 24 mars 1944. Ce jour-là, devant le CNR devenu Gouvernement provisoire de la République, le député communiste Fernand Grenier (1901-1992) fait voter un amendement instituant le vote des femmes en France. Il est repris, le 21 avril 1944, dans l'Ordonnance portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération². Elles exerceront ce droit pour la première fois, le 29 avril 1945 lors des élections communales.

En octobre 1945, 33 d'entre elles feront leur entrée à l'Assemblée nationale. Bien que le corps électoral fran-

çais de l'époque soit composé de 52 % de femmes et de 48 % d'hommes, elles ne représentent que 5,8 % de l'Assemblée nationale. Nombre de femmes ne se sont pas déplacées pour voter mais une autre étape reste à franchir : celle de l'entrée des femmes en politique et pas seulement de leur élite

L'obtention du droit de vote par les femmes françaises a nécessité une longue lutte qui a duré plus de 150 ans et reste une étape incontournable pour une émancipation plus approfondie des femmes.

Le refus d'accorder le droit de vote aux femmes fut le verrou à faire sauter pour obtenir une réelle égalité de droits entre femmes et hommes, dans la société française des XX^e et XXI^e siècles. □

¹ Cf. Général de Gaulle, *Mémoires de guerre. L'unité, 1942-1944*, t. 2, Plon, Paris, 1959, p. 571-572. Art. 1 Une Assemblée nationale constituante [...] est élue au scrutin à un seul degré par tous les Français et Françaises majeurs... Art 17 – Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

² *Ibid.*

La Révolution prolétarienne : la revue qui n'a pas observé le mouvement ouvrier, mais qui l'a vécu.

La Révolution prolétarienne a 100 ans¹ ! Voici des extraits du premier article publié après la Seconde Guerre mondiale.

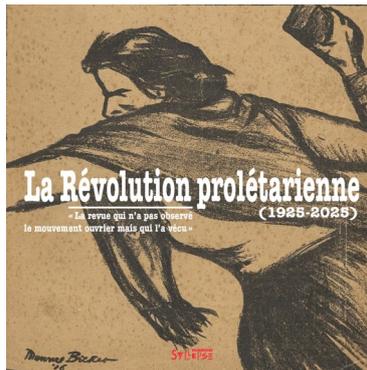
« [La revue] veut fournir aux travailleurs les moyens de construire leur propre opinion, d'établir leur propre jugement, de déterminer librement et volontairement les conditions de leur action autonome. [...] Nous ne demandons pas aux travailleurs qui nous liront de "croire en nous" et de nous suivre. Nous leur demandons aujourd'hui comme hier, de "croire en eux" et de suivre les décisions de leur propre conscience... »

Le ton est donné, cette revue fait partie de notre camp « lutte de classes » et auto-organisation.

Cette revue essentielle du mouvement syndical - lutte de classes - est toujours vivante et active. Elle est actuellement trimestrielle et animée par des syndicalistes de la CGT, la FSU et Solidaires. Récemment cette revue trimestrielle a publié, comme le CREAL76, *l'appel du Réseau école émancipatrice et laïque* (REEL).

Créée en 1925 par des syndicalistes exclus du PC (dont ils avaient été fondateurs pour certains), cette revue tout d'abord « *syndicaliste communiste* », puis « *syndicaliste révolutionnaire* », est aujourd'hui référencée « *fondée par Pierre Monatte*² ».

Pour les jeunes générations, il n'est pas inutile que le courant syndical – incarné par cette revue – se caractérise de plusieurs façons. Syndicalisme révolutionnaire : luttes au quotidien et perspectives de transformation révolutionnaire de la société ; le refus de l'Union sacrée et la guerre de 14 ; débats quant à l'unification syndicale ; féminismes ; très rapidement regards critiques sur l'Union soviétique ; l'antifascisme chevillé au corps ; la révolution espagnole, mai-juin 36 en France ; anticolonialisme ; la guerre d'Algérie ; l'internationalisme ; la



Chine ; laïcité ; l'autonomie du syndicalisme ; la politique syndicale, etc.

Cette revue a été souvent « en avance » sur le mouvement syndical, non pas en tant qu'avant-garde éclairée, mais, aujourd'hui comme hier, en tant qu'espace de débats et d'échanges entre syndicalistes de terrain. Espace ouvert à différentes personnalités qui y prirent la parole³ : des syndicalistes « connus ou pas » (Monatte, Rosmer, Marthe Bigot, Ida Mett et tellement d'autres...) mais aussi des personnalités comme : Albert Camus, Ante Ciliga, Daniel Guérin, Jean Maitron, Marceau Pivert, Victor Serge, Boris Souvarine, Simone Weil⁴. Impossible de toutes/tous les nommer.

Pour en savoir plus, il faut acheter et lire de toute urgence, le livre qui vient de lui être consacré⁵. Il est aussi vivement recommandé de s'abonner à la revue trimestrielle⁶, animée par un « noyau⁷ » de syndicalistes. □

P.B.

¹ Elle a suspendu sa parution pendant la Seconde Guerre mondiale pour ne pas se soumettre la censure du gouvernement de Vichy (et pour des raisons évidentes de sécurité !)

² consulter www.maitron.fr ou / et www.archivesautonomies.org et <https://revolutionproletarienne.wordpress.com/>

³ En allant consulter www.maitron.fr ou / et www.archivesautonomies.org <https://revolutionproletarienne.wordpress.com/>, vous verrez qu'il y a là un éventail « politique » large qui correspond bien à l'esprit de débats ouverts et fraternels de cette revue.

⁴ (« la nôtre » ! enseignante, philosophe qui alla travailler en usine dans les années 1930)

⁵ https://www.syllepse.net/la-revolution-proletarienne-r_64_i_1104.html

⁶ <https://revolutionproletarienne.wordpress.com/>

⁷ Référence à la vie de la revue que je vous laisse découvrir.

Vie du CREAL76

Le CREAL76 a participé, a soutenu ou était représenté à diverses manifestations de rue...

- le 8 mars 2025 à Rouen pour la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, et y a distribué un tract ainsi qu'une invitation à la conférence du 29 mars [lire le tract](#)
- le 13 mars à Rouen à la journée de clôture de Rouen donne des Elles.
- le 19 mars 2025 au rassemblement devant le Palais de Justice de Rouen à l'appel de l'Association France-Palestine Solidarité.
- le 20 mars 2025 à Rouen à l'appel de plusieurs fédérations de retraité.es, et y a distribué des invitations à la conférence organisée le 29 mars. [lire l'appel](#)
- le 22 mars 2025 à Rouen à la « Marche contre le racisme et le fascisme » organisée à l'occasion de la « Journée mondiale contre le racisme et l'antisémitisme ». [lire l'appel](#)
- le 1^{er} mai 2025 à Rouen pour la fête du Travail et y a distribué un tract « Résister à la contre révolution » [lire le tract](#)
- le 10 mai 2025, à Rouen à la manifestation du collectif des jeunes mineurs et majeurs isolés de Rouen [lire l'appel](#)



Le CREAL76 était présent ...

- le 12 mars 2025 au Musée national de l'éducation (MUNAE) à la conférence « L'histoire des écoles élémentaires de l'abbaye Saint-Maclou (éclairage sur l'éducation des filles de XVII^e au XX^e siècle) » donnée devant une quarantaine de personnes par notre amie Sylvie Leprince, ancienne conservatrice des monuments historiques à la Direction générale des affaires culturelles (DRAC).
- le 22 avril 2025 à Maromme, jour anniversaire des 80 ans de la libération de Germaine Pican du camp de concentration de Mauthausen, à l'inauguration d'une stèle en hommage à tous et toutes les déporté.es de la ville pendant la Seconde Guerre mondiale.
- le 9 mai 2025 à Malaunay à la conférence-débat « Les déporté.es de la vallée du Cailly : entre histoire et mémoire » animée par notre ami Alain Alexandre devant une cinquantaine de personnes.



Le CREAL76 a été signataire

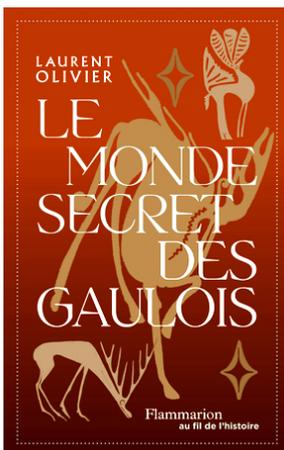
le 16 avril du communiqué du Comité laïque national (CLN) « Oui, il faut constitutionnaliser les articles 1 et 2 de la loi de 1905 » Voir page 8

Le CREAL76 a proposé une conférence-débat...

le 29 mars 2025, avec **Shoukria Haidar** dans le cadre du programme Rouen donne des Elles. Devant une centaine de personnes réunies dans l'auditorium de la bibliothèque Simone-de-Beauvoir la conférencière a animé un débat sur « Le soutien aux femmes d'Afghanistan »



Le monde secret des Gaulois



Aux non-spécialistes, ce livre fait l'effet d'une merveilleuse découverte. « *On nous avait tout caché* » pourraient-ils s'exclamer.

C'est que pendant des siècles, les peuples celtes ont été connus par les récits des Grecs et des Romains. Craints par ces derniers pour leur impressionnante efficacité guerrière, ils sont vus comme des êtres grossiers, des barbares.

Les relations sont meilleures avec le monde hellénique. Les Gaulois semblaient philhellènes

et les druides formés à la réflexion, à l'argumentation, aux sciences connaissaient et fréquentaient la colonie grecque de Marseille (Massilia). Si les Gaulois utilisent l'alphabet grec y compris dans leur gestion privée, les druides (les savants) refusent pour ce qui les concerne l'usage de l'écrit. Probablement parce qu'ils veulent que leur enseignement soit réservé aux leurs, mais aussi de crainte que, figé par l'écrit, il devienne lettre morte.

C'est sans doute pourquoi le monde des Gaulois est resté si secret.

Se fondant principalement sur l'ouvrage de Jules César *La guerre des Gaules*, les historiens ont souscrit à cette évidence trompeuse selon laquelle la Gaule devait être romanisée... puisqu'elle l'a été !

La colonisation leur aurait permis de révéler leur potentiel qui serait sinon resté endormi, prisonnier de leur inorganisation naturelle.

La réalité est tout autre. César a mené une guerre d'extermination. La politique romaine fut celle de tous les colonisateurs : les terres, les êtres, les biens conquis devinrent sous Auguste la propriété de Rome.

Les colonisé.es - n'en déplaise aux historiens idéologues - n'avaient pas été des demeuré.es.

Laurent Olivier est historien et archéologue. Il croise dans ce livre les découvertes des chercheur.es en plusieurs domaines et nous révèle six siècles d'histoire des peuples celtes. Au cours de cette longue période apparurent un art raffiné, des conceptions originales de la vie intellectuelle et sociale qui n'ont rien à envier aux Grecs et aux Romains contemporains.

Bien de leurs institutions, de leurs conceptions, de leurs préoccupations nous apparaissent étonnamment subtiles et proches. L'auteur nous le dit : « **Sous le masque grossier dont on les a affublés, les Gaulois sont tout près de nous** .».

Le monde secret des Gaulois, Laurent Olivier. Éditions Flammarion

Hussardes noires : des enseignantes à l'avant-garde des luttes

L'expression « hussards noirs » a été imaginée par Charles Péguy pour évoquer les élèves-maîtres qui, vers 1880, venaient faire la classe dans sa petite école primaire, annexée à l'école normale d'instituteurs du Loiret. Ses souvenirs d'enfant les lui représentent « *beaux comme des hussards noirs. Sveltes ; sévères ; sanglés* », formés dans une école normale semblable à « *un immense dépôt gouvernemental, de jeunesse et de civisme* ». Dans un ouvrage publié en 2024, issu de sa thèse de doctorat, Mélanie Fabre nous présente le portrait de plusieurs enseignantes de la Belle Époque, engagées elles aussi, dans le combat pour la défense de la République.



Pauline Kergomard née Reclus, la doyenne d'entre elles, en 1838, est la cousine d'Élie et d'Élisée Reclus. Devenue institutrice sous le Second Empire, elle choisit le secteur privé pour ne pas avoir à prêter serment à Napoléon III.

Son entrée dans l'enseignement public date de l'avènement de la III^e République et de la fin de l'Ordre moral : elle obtient en 1877 le certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile, bientôt nommées écoles maternelles, et en devient inspectrice générale en 1879. Elle remplira cette fonction jusqu'à sa retraite, en 1917.

Jeanne Desparmet-Ruello, née en 1847, commence également sa carrière dans l'enseignement privé. Parvenue à la licence de sciences naturelles, elle est nommée en 1881 par Jules Ferry à la tête du premier lycée public de filles de France, à Montpellier. Elle prendra ensuite la direction de celui de Lyon et y restera jusqu'en 1908.

Albertine Eidenschenk, née Patin en 1864, est peut-être, parmi les femmes dont le parcours est étudié, la seule véritable « hussarde noire » au sens où l'entendait Péguy. D'origine modeste (son père était berger), elle entre en 1880 à l'école normale d'institutrices de Melun. Elle n'occupe cependant que peu de temps la fonction d'institutrice car elle se présente en 1884 à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, établissement chargé à l'époque de former celles qui, à leur tour, formeront les institutrices. Elle obtient en 1891 le certificat d'aptitude à l'inspection et à la direction des écoles normales. Après avoir exercé à Oran, Chambéry et Saint-Brieuc, elle deviendra directrice de l'école normale d'Institutrices de Douai, poste le plus long de sa carrière.

Marie Baertschi, devenue plus tard Fuster, est née en 1868 en Égypte d'un père suisse et d'une mère française. Elle entre en 1887 à l'école normale supérieure de Fontenay et en sort en 1889 avec le certificat d'aptitude au professorat des Lettres dans les écoles normales, qu'elle complète l'année suivante par le même diplôme en allemand. Elle commence alors une carrière de professeur d'école normale et exercera parallèlement comme professeur de lettres et d'allemand au collège Sévigné.

Le point commun du parcours de ces femmes est qu'elles accèdent plus ou moins rapidement à des fonctions importantes dans l'administration de l'Instruction publique et qu'à ce titre, elles se trouvent placées dans la position d'« intellectuelles », dotées d'une certaine

légitimité à donner leur point de vue non seulement en matière d'enseignement mais aussi sur toutes les questions sociétales qui y sont liées.

Deux d'entre elles, Pauline Kergomard et Albertine Eidenschenk, parviendront même à se faire élire au Conseil supérieur de l'Instruction publique, malgré les réticences de la plupart de ses membres masculins.

Toutes quatre sont ainsi particulièrement à même d'appréhender les contradictions du système scolaire de la III^e République. Elles doivent en effet, tout comme leurs homologues masculins, faire la promotion d'un régime républicain qui ne les reconnaît pourtant pas comme citoyennes, puisqu'elles ne sont ni électrices ni éligibles. Elles constatent aussi qu'à l'égard des femmes, l'État n'applique pas le principe d'égalité dont il se revendique : les institutrices ne bénéficient pas, à diplôme, travail et échelon égal, du même salaire que les instituteurs.

Sensibles aux discriminations que subissent les filles dans leur parcours scolaire, elles sont également conduites à dénoncer la ségrégation sociale qui perdure au sein même de l'enseignement public : à côté des écoles primaires communales, destinées aux milieux populaires, les établissements secondaires de garçons et de filles, restés payants, continuent à inclure des niveaux élémentaires, favorisant ainsi le maintien de l'entre-soi des classes aisées.

Ces enseignantes, sachant ce que leur promotion sociale doit à la République laïque, sont d'autant plus attachées à voir les principes républicains intégralement défendus et appliqués. C'est pourquoi elles se refusent à considérer la laïcité comme une simple neutralité, consistant à éviter les sujets faisant débat. Comme le dit Marie Baertschi : « *J'ai enseigné pendant sept ans dans les écoles normales et [j'ai] la conviction [que] ce qui manque en somme à nos écoles laïques, c'est l'esprit laïque, c'est-à-dire l'habitude de penser par soi-même, de croire par soi-même, de vouloir par soi-même, sur toutes les questions [...] partout et toujours.* » Aussi s'engagent-elles résolument dans l'éducation populaire et le combat féministe, plaidant pour l'école unique et la coéducation des sexes, attitude militante qui les expose souvent aux tracasseries d'autorités administratives préférant adopter une prudente réserve ou restées sur des positions franchement réactionnaires.

On le voit, le travail de recherche de Mélanie Fabre, tout en fournissant une contribution importante à l'histoire de l'enseignement, met en lumière des questionnements qui gardent toute leur actualité.

Hussardes noires : des enseignantes à l'avant-garde des luttes, de l'affaire Dreyfus à la Grande Guerre, Mélanie Fabre, Agone, « Mémoires sociales », Paris, janvier 2024.

Deux regards sur l'IA

Voici deux publications fort intéressantes. Elles sont intéressantes en elles-mêmes parce que très fouillées mais également par leur totale différence d'angle de vue et d'analyse.

À lire, le numéro spécial de *Sciences et Avenir* (n°935, janvier 2025) **L'IA ce qu'elle change**, et le trimestriel hors-série de *Charlie Hebdo* (n° 104, mars 2025) **Bienvenue dans l'enfer numérique**.

Lorraine Redaud titre l'édito de *Charlie* « **Souriez, le futur vous roule dessus** ». Elle rappelle que Tim Berners-Lee, lorsqu'il a inventé le principe du Web le 13 mars 1989, voulait faire progresser l'humanité en proposant un dispositif au service de l'homme. Il ne savait pas qu'on lui volerait sa création pour en faire un monstre.

L'édito de *Sciences et Avenir* est signé Mathieu Nowak qui raconte comment l'équipe de rédaction a été amenée à changer le titre de son dossier.

Prévu comme *L'IA, ce qu'elle va changer*, il est devenu **L'IA ce qu'elle change**. Dans tous les domaines, la révolution de l'intelligence artificielle est déjà en marche. Pertinemment Mathieu Nowak rappelle une vérité fondamentale : l'IA contrairement à l'humain, ne comprend rien ; elle produit des résultats sans garantie de véracité. Il plaide pour une « intelligence augmentée » c'est-à-dire une conjugaison des possibilités des algorithmes avec l'intelligence humaine.

Plus pessimiste, Lorraine Redaud souligne que le Web a

pris une telle dimension politique qu'il s'est métamorphosé en moyen de coercition. Elle rappelle qu'il y a une dizaine d'années la Silicon Valley était encore un haut lieu progressiste. Elle a maintenant œuvré à la réélection de Trump. Les GAFAM ont désormais l'argent et le champ libre pour assouvir leur mégalomanie.

Tous les articles de ces deux dossiers avec des points de vue extrêmement différents, des thèmes variés et surprenants sont sérieux, profonds, souvent passionnants. On se doute que si certains rédacteurs se rencontraient, la polémique serait vive mais les articles peuvent être complémentaires. **En médecine, par exemple les apports de l'IA sont souvent portés aux nues mais les deux revues portent des critiques et expriment des inquiétudes.** Une autre convergence se fait concernant l'extrême voracité de ces technologies en énergie, en eau, en minerais. L'envers du décor est particulièrement observé et décrit par *Charlie Hebdo*. Les possibilités dont usent et abusent certains, les services quasiment magiques que nous rendent ces technologies plongent dans l'enfer des populations entières. Esclavage, servage, violence, pollution, empoisonnement. Telle est malheureusement la situation des exploités sans qui les sidérants outils de notre siècle ne seraient pas.

Une technologie n'est pas prédestinée. Une pierre taillée peut être un outil, une arme une œuvre d'art. C'est l'humain qui en décide. Nous devons tenter de décider de l'usage de nos technologies actuelles. Comme le dit Bernie Sanders : « Le désespoir n'est pas une option. »

Les scientifiques résistent.

Le collectif Scientifiques en rébellion (500 membres en France) - nous en avons parlé dans le [numéro 95 de Combat laïque](#) - milite pour une science au service de l'écologie. Deux de ces chercheurs militants rappellent dans une interview que les articles qui documentent le changement climatique n'ont pas arrêté la course technologique. **Il ne s'agit pas d'arrêter la recherche mais de réfléchir à ce qu'on fait.**

Leur mode d'action est non-violent. Les deux derniers procès qui leur ont été intentés pour l'occupation du Muséum national d'histoire naturelle et le blocage d'une écluse au Havre (protestation contre un nouveau terminal méthanier) ont abouti à des relaxes. **Le juge a estimé que l'« état de nécessité » justifiait leur action. Ils considèrent la reconnaissance de cet argument comme une victoire.** □

Charlie Hebdo n° 1704, 19/03/25

Stand up for Science s'est créé pour résister à l'entreprise de démolition de la recherche publique menée par Trump dès le début de son mandat.

Passé la période de sidération, les scientifiques ont commencé la riposte devant les tribunaux. Déjà certains juges sont parvenus à bloquer des licenciements et des coupes budgétaires.

Le mouvement de protestation Stand up for Science s'étend au-delà des frontières américaines. La menace est énorme également en Argentine avec Javier Milei.

La méthode scientifique dans son ensemble, la pensée objective et rationnelle fondée sur des faits effraie les régimes autoritaires depuis la nuit des temps.

Ne les laissons pas la détruire. □

Charlie Hebdo n° 1703, 12/03/25

Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)

Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

courriel creal76@creal76.fr

site : www.creal76.fr

Trésorière : Ani CORNÉLIS 16 route de Montville 76770 MALAUNAY

Adhésion 2025 : 25 € (cotisation annuelle)

chèques à l'ordre de CREAL76

Imprimerie spéciale de l'éditeur ISSN 1731-1801

Directeur de la publication : Francis VANHÉE



Dans ce camp morne et sauvage, entouré d'un mur de fer, il nous semble vivre en cage, au milieu d'un grand désert.

extrait du *Chant des déportés*

grille n° 78

grille n° 79

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	C	O	M	P	E	T	I	T	I	F
2	L	I	A	S		U		P	L	I
3	I	L	L	I	B	E	R	A	L	E
4	P	L	A	T	R	E	S		E	F
5	S	E	X	T	E		A	E		F
6	A		E	A	V	U		N	E	E
7	B	E	R	C	E		E	N	T	E
8	L	R		O	T	A	G	E	S	
9	E	R	E	S	E		E	M		I
10	S	E	M	E	S	T	R	I	E	L

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

PSG 5 - Inter de Milan 0 le Qatar a gagné !

Racheté en 2011 par le Qatar, le PSG est présidé par Nasser al-Khelaïfi qui dirige aussi BeIN SPORTS et qui a rang de ministre dans cet émirat qui dispose de 11 % des réserves mondiales de gaz naturel. Nicolas Sarkozy a joué un rôle décisif dans le rachat du club par la monarchie qatarie qui poursuit ainsi une image de valorisation internationale et de soft power. Des avantages et facilités ont été accordées à la monarchie en matière fiscale et d'investissements. L'attribution de la Coupe du monde de football 2022 au Qatar est entachée de corruption.



L'émirat qatari applique la peine de mort, l'homosexualité y est illégale, le droit civil est défavorable aux femmes.

Quel arbitre sortira un carton rouge pour le Qatar ?

Source : <https://www.mediapart.fr/journal/france/010625/peut-mourir-tranquille-paris-celebre-le-premier-triomphe-europeen-du-psg>

HORIZONTALEMENT

- 1 . Pirate ou corsaire
- 2 . Homme sans caractère (familier). Cétone de l'iris
- 3 . Pièce de charrue. Peut vous sauver la vie. Ensemble de mots en grammaire
- 4 . Ses nuits sont plus belles que vos jours
- 5 . Ancêtre de l'Arcom. Accompagne le fructus
- 6 . Sigle du surdoué. Union sans dieu ni maître
- 7 . Pompées
- 8 . Dieu soleil. Compagnie abrégée. Hallucinogène
- 9 . Aller sans but. Novice
10. Est à l'origine de la journée internationale des femmes (Clara). Point

VERTICALEMENT

- A . Manquez de force
- B . Images de marque. Pour jouer à la pelote basque
- C . Rubiacée. Incite à rediffuser
- D . Code ISO d'un pays voisin. Signe aussi appelé caron
- E . Cocktail
- F . Aujourd'hui la Thaïlande. Ancienne colère
- G . Ethnie.
- H . Maîtresse de Zeus. Se rencontre fréquemment
- I . Collasses
- J . Les tenir, c'est diriger. Fut redevable

Texte en ligne

Enquête sur Stérin, architecte réactionnaire de l'union des droites (Mediapart)

Le milliardaire Pierre-Édouard Stérin a refusé mardi 20 mai, pour la troisième fois, de se rendre à sa convocation devant une commission d'enquête de l'Assemblée nationale. Dans « À l'air libre », enquête sur l'entrepreneur ultraconservateur qui, avec le projet Périclès, consacre une partie de sa fortune à la « victoire » politique et culturelle de l'extrême droite.

Cet article est en accès libre : <https://www.mediapart.fr/journal/politique/200525/enquete-sur-sterin-architecte-reactionnaire-de-l-union-des-droites>

Notre site Internet : www.creal76.fr



- Sur notre site, la rubrique « Agenda » vous est ouverte : adressez vos propositions en utilisant le **formulaire**.
- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire **“Écrivez-nous”**.
- Diffusez l'adresse www.creal76.fr auprès de vos ami.es et **inscrivez-vous (vous et vos ami-e-s) à la newsletter**

Échos d'ailleurs

AFGHANISTAN : Situation catastrophique pour les Afghan.es, privé.es de soins dans leur pays, expulsé.es du Pakistan ou d'Iran et bientôt privé.es de leur statut de protection aux USA...

Dès son entrée en fonction, Donald Trump a annoncé le gel de toute aide américaine à l'étranger, dont plus de 40 milliards de dollars pour des projets menés par l'Usaid, l'Agence américaine pour le développement international. L'Afghanistan en était le 3^e bénéficiaire et, selon l'OMS, la suppression de cette aide a déjà entraîné la fermeture de 206 centres de santé dont 112 étaient consacrés aux problèmes de nutrition, 33 aux soins des familles et 22 aux zones très isolées. Cela concerne 1,84 million de personnes dans 28 provinces sur les 34 que compte le pays... et 220 autres fermetures pourraient suivre ! Ces privations de soins affectent en premier lieu les enfants et les femmes dont les multiples interdictions que leur ont imposées les talibans compliquaient déjà considérablement l'accès à la santé.

Arrivé.es au Pakistan par vagues successives, légalement ou illégalement, depuis l'invasion soviétique de leur pays en 1979, 3 millions d'Afghan.es y seraient établi.es, parfois depuis des décennies. En octobre 2023, une 1^{re} campagne d'expulsion ciblant d'abord les sans papiers a été menée par Islamabad : quelque 800 000 d'entre eux avaient regagné leur pays. Prétextant qu'ils et elles seraient lié.es « *au terrorisme et au narcotrafic* », le gouvernement pakistanais a débuté le 1^{er} avril une deuxième phase de ce programme : 800 000 Afghan.es ont perdu leur carte de résidence. Et à partir du 30 juin, c'est 1,3 million d'Afghan.es inscrit.es auprès du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui verront leur permis annulé.

« *100 529 Afghans ont quitté le pays* », a annoncé le 22 avril le ministre pakistanais de l'Intérieur. Imaginant leur sort inéluctable, nombre d'entre eux ont décidé de partir plutôt que d'être arrêtés, d'autres se cachent pour ne pas l'être. Les Afghan.es sont en effet harcelé.es par la police pakistanaise et, une fois entre leurs mains, conduit.es en centres de rétention puis renvoyé.es dans leur pays d'origine dans les 48 heures sans aucune possibilité de recours. Même des militantes forcées de fuir l'Afghanistan après y avoir défendu les droits des filles et des femmes à l'éducation sont menacées d'expulsion.

D'après le HCR, « *56 % [des Afghans qui ont quitté le Pakistan] sont des enfants* ». Beaucoup d'entre eux sont nés au Pakistan et vont faire connaissance avec un pays où, non seulement ils ne trouveront que marasme économique et pauvreté, mais où l'école est interdite aux filles de plus de 12 ans, où leurs mères seront soumises à un apartheid sexuel terrifiant...

De son côté, l'Iran a déjà renvoyé en 2023 des centaines de milliers d'Afghan.es dans leur pays contrôlé par les talibans, ce qui avait suscité l'indignation internationale. Le HCR estime qu'il y avait 3,8 millions de déplacé.es en Iran en 2024, ce qui fait de ce pays celui qui accueille le plus de réfugié.es au monde. Mais l'Iran chiffre à plus de 6 millions le nombre réel d'Afghan.es sur son territoire (en y incluant celles et ceux qui y sont né.es). Projet de construction d'une barrière le long de sa frontière avec l'Afghanistan et le Pakistan, renforcement de la répression policière, diabolisation des migrant.es... : l'Iran compte bien en renvoyer le plus possible (déjà 1,2 million entre mars 2024 et mars 2025 d'après le ministère de l'Intérieur). Rassurons-nous, le ministre des Affaires étrangères assure que les procédures d'expulsion seront coordonnées avec les talibans et qu'elles seront « *graduelles et dignes* »...

Pour ne pas être en reste, l'administration de Trump a annoncé, le 12 mai, la révocation du statut de protection temporaire (TPS) de milliers de réfugié.es afghan.es (dont beaucoup ont soutenu les États-Unis pendant deux décennies de guerre) qui pourraient se retrouver expulsables à partir de juillet. La ministre de la Sécurité intérieure, **Kristi Noem**, a déclaré : « *Nous avons passé en revue les conditions en Afghanistan avec nos partenaires gouvernementaux et elles ne remplissent pas les critères du TPS. La situation en Afghanistan s'est améliorée sur le plan de la sécurité et la stabilisation de son économie n'empêche plus [les Afghans] de retourner dans leur pays.* » Une reconnaissance de fait d'un pays qui devrait être mis au ban de la communauté internationale... □

Sources : France 24, *Le Monde*

HONGRIE : Nombreuses manifestations contre l'interdiction de la Marche des fiertés et contre un projet de loi ciblant les médias et les ONG « financés depuis l'étranger »

Le Parlement hongrois a adopté par une procédure accélérée et à une large majorité (la coalition au pouvoir dispose d'une majorité des deux tiers au Parlement) une loi « *sur la liberté de réunion* » visant à interdire les marches des fiertés. Présentée le 17 mars, elle a été adoptée le 18 mars, promulguée le 15 avril et, pour asseoir les bases légales de ce texte, la Constitution a été modifiée la veille, le 14 avril, gravant dans le marbre qu'une personne est « *soit un homme, soit une femme* ».

La primauté du droit des enfants sur tout autre droit a également été instituée et c'est en référence à la « *protection de l'enfance* » que la loi du 18 mars interdit la tenue de tout rassemblement jugé contraire à la législation de 2021. Cette « *loi sur la propagande* » - très controversée et con-

damnée par l'UE qui avait lancé une procédure pour violation du droit européen - restreint très sévèrement la représentation des LGBTI+ dans la vie publique, dans les supports éducatifs, les médias, les publicités pour « *protéger les enfants* ».

Le 18 mars, la Hongrie a franchi un pas de plus dans sa politique homophobe et transphobe qui a suscité de très vives réactions.

Le directeur d'**Amnesty International Hongrie** a déclaré : « *Cette loi est une attaque frontale contre la communauté LGBTI+ et une violation flagrante des obligations de la Hongrie en matière d'interdiction de la discrimination et de garantie de la liberté d'expression et de réunion pacifique.* »

.../...

Les députés européens ont dénoncé « *une violation indéniable des droits fondamentaux inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE* ».

Des amendes jusqu'à 490 € pourront être infligées aux manifestant.es et la loi étend la reconnaissance faciale pour les identifier. Les organisateur.es s'exposent à des poursuites pénales et à un an d'emprisonnement. Malgré cela, la décision a été prise de maintenir la Marche des fiertés prévue le 28 juin et une douzaine de parlementaires européen.nes ont l'intention de s'y rendre.

Des milliers de personnes ont bloqué les ponts de la capitale tous les mardis pour obtenir l'abrogation de la loi et, le samedi 12 avril, c'est en gris qu'ils et elles ont manifesté pour se moquer des mesures prises par Viktor Orbán contre la diversité.

Un nouveau projet de loi liberticide cristallise les protestations : il s'agit d'un texte sur « *la transparence de la vie publique* » qui met en danger les ONG et les médias accusés de « *menacer la souveraineté du pays* ». Les organisations « *violant ou critiquant* » les valeurs inscrites dans la Constitution, notamment « *la primauté du mariage, de la famille et des sexes biologiques* », pourront être placées sur une liste noire, leurs comptes en banque seront placés sous surveillance et les transferts de donateurs bloqués.

Ce qui se passe en Hongrie doit être un signal d'alarme pour toute l'Europe : la remise en cause des droits fondamentaux, la montée des discours conservateurs et autoritaristes, la progression de l'extrême droite sont particulièrement inquiétantes. □

Sources : Amnesty International, *Le Monde*, *L'Humanité*, *Télérama*

Soudan : les violences sexuelles utilisées comme arme de terreur, y compris contre les enfants

Cela fait deux ans que les populations civiles subissent des atrocités de la part des deux parties qui s'opposent au Soudan, les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces de soutien rapide (FSR). Des dizaines de milliers de Soudanais.es sont mort.es depuis avril 2023, 30,4 millions ont besoin d'une aide urgente, 24,6 millions souffrent de faim aiguë, près de 13 millions de personnes ont été déplacées de force (soit près d'un tiers de la population) et le système de santé est quasiment anéanti.

Des rapports alarmants font état de violences sexuelles généralisées : 12 millions de femmes et de filles – et de plus en plus d'hommes et de garçons – seraient en danger, ce qui représente une augmentation de 80 % par rapport à l'année précédente .

Amnesty international vient de publier un rapport sur ces violences : une trentaine de femmes et de filles soudanaises - dont certaines n'ont que 15 ans - témoignent de viols, viols en réunion, esclavage sexuel... qu'elles attribuent aux combattants des FSR. Aucune des victimes n'a pu bénéficier de soins et elles n'ont même pas pu signaler ces agressions aux autorités à cause des affrontements en cours ou par peur de stigmatisation ou de représailles. Amnesty International demande l'ouverture d'une enquête sur ces violences sexuelles en temps de conflit qui constituent des crimes de guerre, voire un crime contre l'humanité.

L'**UNICEF**, quant à elle, fait état de 221 cas de viols d'en-

fants enregistrés depuis le début de l'année 2024, dont 66 % de filles. 16 survivantes et survivants ont moins de 5 ans, parmi lesquels 4 enfants d'un an. Ces chiffres sont probablement bien en deçà de la réalité car un grand nombre de victimes et leur famille ne se manifestent pas pour les raisons évoquées plus haut. **Catherine Russell**, directrice générale de l'UNICEF, a déclaré : « *Les parties au conflit, et celles qui exercent une influence sur elles, doivent tout mettre en œuvre pour faire cesser ces violations graves des droits de l'enfant. Les cicatrices laissées par cette guerre sont d'ores et déjà incommensurables et indélébiles.* »

Les victimes de ces exactions ont besoin de soins et d'accompagnement psychologique. Au Soudan, l'Agence des Nations unies pour la santé reproductive, l'UNFPA, dispose de 90 équipes mobiles, 120 établissements de santé et 51 espaces sécurisés pour les victimes de violences sexuelles. Or, plus de 540 centres de santé ont été attaqués depuis 2023, les fournitures et le matériel sont régulièrement pillés, les soignant.es et les patient.es sont la cible de violences et d'intimidations. De plus, les récentes coupes budgétaires opérées par les États-Unis priveront 250 000 Soudanaises de leurs services et l'interruption de la formation des travailleurs médicaux de première ligne empêchera 10 000 femmes d'avoir accès à des espaces sûrs. □

Sources : Amnesty International, ONU Infos, UNICEF

Texte
en
ligne

Sport et laïcité : un terrain miné

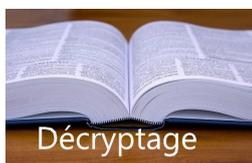
par [Aline Girard](#), le 27 mai 2025 (citée dans le blog de Catherine Kintzler)

Aline Girard rappelle les multiples et spectaculaires offensives politico-religieuses dont la pratique sportive publique est l'objet, lesquelles n'épargnent même pas (on devrait dire « surtout pas ») l'olympisme en dépit de sa charte. Elle fait le point sur la situation actuelle de la réglementation, très complexe, de l'affichage politico-religieux dans le sport et commente le projet de loi voté par le Sénat en février 2025 ainsi que les réactions qu'il a soulevées. Elle souligne que, pour l'islam politique qui mène ses offensives sur tous les secteurs de la vie sociale et publique, « *le sport est un terrain de choix, puisqu'il met en scène le pire cauchemar des intégristes, la liberté des corps, et surtout la liberté des corps féminins.* »

<https://www.mezetulle.fr/sport-et-laicite-un-terrain-mine/>

« *Le viol est comme une mort inoculée aux femmes un jour de violence. Elle coexiste avec leur vie en une sorte de parallélisme angissant.* »

Gisèle Halimi



Islamophobie, ce vocable équivoque et dangereux s'imposera-t-il ?

L'assassinat monstrueux d'Aboubakar Cissé dans une mosquée du Gard a donné lieu par-delà l'émotion et la compassion parfaitement légitimes pour la victime à la qualification d'islamophobe.

Islamophobie ! L'anathème ne surprend pas, lancé par la gauche radicale mais il est cette fois assorti de menace : Aly Diouara député LFI estime que refuser d'utiliser ce jargon militant revient à faire partie du problème. Douter de la pertinence du mot ferait donc de nous des ennemis des musulmans ?

Plus grave encore, ce mot ambigu apparaît maintenant couramment dans la presse. On le lit dans une déclaration de SOS racisme. Il est même employé par le Premier ministre.

Les mots n'ont-ils plus de sens, ce cri, ce haro va-t-il l'emporter ?

Ce vocable a une histoire.

En 1969, l'Organisation de la conférence islamique (OCI) basée en Arabie Saoudite et qui regroupe une cinquantaine d'États se propose de protéger, de défendre la véritable image de l'islam et de lutter contre la diffamation de cette religion.

En 1994, dans un contexte marqué par les tensions engendrées par « l'affaire Salman Rushdie » - un laboratoire multiculturaliste londonien, le Runnymede Trust, recommande au cours d'un rapport consacré à l'antisémitisme d'étudier en urgence l'islamophobie et d'établir un parallèle entre les deux termes.

En 1997, de nombreuses écoles musulmanes s'ouvrent en Angleterre et le terme islamophobie est diffusé.

Ceci va permettre en France la publication et la diffusion de textes, la création d'associations.

Le néologisme apparaît dans le débat français juste après les attentats du **11 septembre 2001**. En deux mois, trois écrits le promeuvent : deux articles, d'Alain Gresh dans *le Monde diplomatique*, de Xavier Ternisien dans *le Monde* et une tribune de Tariq Ramadan.

La mécanique de légitimation du mot est démarrée dans les champs intellectuel et politique.

En 2003, se crée le CCIF (Comité contre l'islamophobie en France), en 2008, apparaît le CRI (Coordination contre le racisme et l'islamophobie), **en 2011**, naît l'Observatoire de l'islamophobie du CFCM (Conseil français du culte musulman).

L'objectif des islamistes est d'imposer la notion d'islamophobie comme un crime dans le droit français à l'instar du racisme ou de l'antisémitisme.

Ils mènent pour ce faire une action tenace, perverse de détournement du sens des mots. Pour eux il faut instituer une équivalence entre islamophobie et antisémitisme. L'antiracisme universaliste doit être abandonné au profit d'un antiracisme politique.

Ils s'efforcent d'influencer les associations, les partis, les médias. De leur point de vue, ils ont plutôt bien réussi.

Au MRAP, à la LDH, les termes islamophobie et laïcité divisent régulièrement les militant.es et affaiblissent ces organisations.

L'énorme majorité des syndicats de travailleurs, d'étudiants, de lycéens ont entériné ce dévoiement de l'antiracisme et ce renoncement à la liberté de conscience. Clientélisme ? électoralisme ?

Certains se montrent complaisants à l'égard d'organisations religieuses qui prétendent représenter les jeunes issus de l'immigration.

Certains accréditent l'idée d'une islamophobie qui structurerait notre société.

Le 10 novembre 2019 la marche contre l'islamophobie après l'attaque de la mosquée de Bayonne réunit le MRAP, la LDH, LFI, le PIR (Parti des indigènes de la République), à côté des islamistes ravis.

Ces derniers mènent un lobbying intense et obtiennent des résultats.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) officialise le terme islamophobie en **2014**.

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT (Dilcrah) définit l'ensemble des actes, comportements propos ou discriminations visant des personnes selon leur appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane comme **racisme antimusulman**.

Quand au dictionnaire Larousse qui définit l'islamophobie comme l'hostilité envers l'islam, les musulmans, on ne connaît pas ses influenceurs.

Le terme islamophobie est pervers. Il neutralise la liberté de critique par la confusion entre croyance et croyant.e. Refusant de l'employer parce que nous respectons les croyant.es mais non les croyances, nous sommes accusés de racisme voire de fascisme.

En revanche si l'extrême droite argue de l'inexistence de l'islamophobie dans le droit français c'est pour nier toute discrimination, toute injustice, toute violence à l'encontre des musulmans de ce pays.

C'est à l'évidence faux. **Ces actes condamnables existent. Nous les condamnons et les combattons.**

La polarisation du débat dans notre pays attisée par la politique de Trump et celle de l'État israélien ne doit pas nous empêcher d'avancer sur la ligne de crête. Quelle formulation pourrait convenir ?

La Licra (Ligue contre le racisme et l'antisémitisme) parle d'une haine qui vise nos concitoyen.es en raison de leur religion. Dans une convention avec la Mosquée de Paris un accord s'est fait sur les formulations suivantes : haine antimusulmans , racisme antimusulmans, discrimination antimusulmans. Si nous ne partageons pas la qualification de racisme antimusulman.es - une religion n'a rien à voir avec une race - nous pouvons utiliser ce type de qualification.

Avancer sur la ligne de crête nous amène à rechercher les accords, les rencontres, les références communes.

La Licra parle de « **l'impératif du contrôle des mots car de ce contrôle dépend l'accréditation d'une vision vindicative qui voudrait que la France soit un pays raciste, la laïcité un outil de persécution, l'universalisme une idéologie oppressive** ».

.../...

« *Un nouveau mot a été inventé pour permettre aux aveugles de rester aveugles : l'islamophobie.* »

Salman Rushdie

Gilles Képel déclare dans une interview :

« **La solidarité de la société est cruciale pour montrer que les victimes font partie de nous-mêmes : nous faisons collectivement leur deuil.**

L'enjeu des institutions est déterminant : la loi doit être appliquée, il doit être clair qu'elle est la même pour tous. » □

Sources : *Charlie Hebdo* n° 1711, 07/05/25

Islamophobie : comment une notion équivoque s'est imposée dans le débat public en France par Nedjib Sidi Moussa (16/11/20)

FigaroVox interview de Gilles Kepel, 05/05/25

Article de la revue de la Licra : *Le DDV*, 02/05/25

L'égalité pervertie

Si, en participant à une manifestation féministe, je suis irritée par l'utilisation du slogan homme = femme, alors qu'il s'agit de revendiquer l'égalité de leurs droits, je me dis que c'est par déformation professionnelle. On peut en effet avoir le jugement perturbé à propos de l'égalité quand on a passé des années à expliquer à des élèves que, si $5+2 = 8-1$ est vrai, ce n'est que parce que la même chose - le même nombre ici - est écrite de chaque côté du signe égal.

Pourtant, le principe d'égalité devrait n'être que rigoureusement utilisé.

Que certains considèrent que le sexe n'est qu'une construction sociale, un genre faisant fi des différences anatomiques facilite peut-être chez des jeunes la certitude d'être transgenre avec des conséquences très lourdes.

Admise implicitement par l'industrie pharmaceutique, l'égalité des femmes et des hommes fait des dégâts. Bien des organes présentent des différences chez les hommes et chez les femmes, en conséquence de quoi la probabilité d'apparition d'une maladie donnée est différente chez Monsieur et chez Madame. Mêmes leurs symptômes peuvent varier. La réponse aux médicaments est, elle aussi, distincte.

Malgré cela, jusqu'à très récemment, voire encore maintenant, les nouveaux traitements n'étaient testés que sur les mâles y compris pendant la phase d'essais cliniques sur l'espèce humaine. En découlent des réactions indésirables aux médicaments deux fois plus nombreuses chez

les femmes que chez les hommes. Même à l'heure qu'il est, les études de médecine ne mentionnent pas toujours que symptômes et traitements peuvent différer suivant le sexe, l'homme étant de fait la référence, les études étant faites sur lui.

Et ce n'est pas tout, les mannequins utilisés pour les crash tests des voitures sont aux mensurations des hommes, ce qui explique que les femmes risquent, par rapport aux hommes, 47 % de blessures graves en plus, 17 % de décès en plus et même 60 % en plus en cas de collision frontale.

Dans les écoles, c'est bien sous prétexte d'égalité et de non-discrimination que des enfants qui ont besoin de structures adaptées à leur état pathologique sont inscrits dans des classes ordinaires à leur détriment, et parfois à celui des autres élèves ; ceci pour diminuer les coûts de prise en charge spécialisée. Il est d'ailleurs à remarquer que l'égalité d'accès aux bâtiments et aux transports, qui, elle, coûte de l'argent en nécessitant des travaux, se fait désirer.

Bref, la rigueur mathématique a du bon. Utilisons l'égalité à bon escient. Exigeons l'égalité des droits des femmes et des hommes, l'égalité des salaires de tous ceux qui font le même travail indépendamment de leur sexe, leur nationalité ou autre, l'égalité des droits des Israéliens et des Palestiniens. Et il y a bien d'autres égalités à revendiquer sans abus de langage. □

V.N

Références : *Pour la science* de janvier 2025, *Que choisir* de février 2025, *Nature et préjugés : convier l'humanité dans l'histoire naturelle* par M.-A.. Selosse, éditions Actes Sud, page 352.

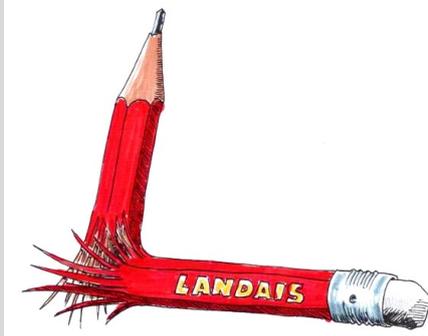
Landais, comment pouvoir t'oublier ?

Le 24 mars, avec sa famille et une foule d'amis, nous rendions hommage à **Jacques Landais** au funérarium de Petit-Quevilly.

Jacques dessina dans *Combat Laïque* de 2015 à 2021. Ses dessins signés LANDAIS donnaient au journal un éclairage très personnel, totalement irrévérencieux. Le trait bien ajusté frappait juste.

Jacques avait enseigné le dessin (on envie ses élèves), il avait exposé dans plusieurs communes de l'agglomération, il avait présenté des livres à nos AG : *Prophètes Blues* en 2015 et *Goélands* en 2016.

Jacques était également musicien, chanteur : on ne peut oublier sa voix grave, puissante, ni sa guitare rock'n'roll, ni sa présence impressionnante dans une salle de spectacle,



dans un bar enfumé (une autre époque), dans la rue.

Mais il était également un coureur de fond énergique et tenace.

Ces dernières années, une affection de la rétine lui ôtait inexorablement la vue.

Il dessinait à l'aide de loupes extrêmement grossissantes.

Pour qu'il prenne connaissance de nos textes nous allions les lui lire. Avant

de travailler nous savourions le rituel café qu'il faisait lui-même : un agréable moment de discussion.

Christine, son épouse, sa « divine Rouquine » comme il le dit en exergue de *Goélands*, l'aidait énormément.

Quand Christine est morte, il y a quelques mois il a décidé de mourir.

Lors de la cérémonie un de ses fils a rendu hommage à sa fringale de création et d'expression : « **Ce que tu as voulu tu l'as réalisé : dessiner, chanter, jouer, courir, tu l'as voulu et tu l'as fait, mourir tu l'as voulu et t'es mouru.** »

Lorsqu'au CA du CREAL, évoquant nos souvenirs de Jacques, nous nous sommes demandé qui l'avait sollicité pour dessiner dans *Combat Laïque*, personne n'a su répondre.

Un mystère ? C'est sans doute qu'il l'avait voulu.

« Les déportés.es de la vallée du Cailly : entre histoire et mémoire »

Conférence-débat par **Alain Alexandre**, historien de la vallée du Cailly

C'est dans le cadre des 80 ans de la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et de la fin de la Seconde Guerre mondiale que notre ami Alain Alexandre, historien de la vallée du Cailly, a été convié par la municipalité de Malaunay à donner cette conférence le vendredi 9 mai 2025 sur le thème « Les déportés.es de la vallée du Cailly, entre histoire et mémoire ».

L'histoire

Alain Alexandre a d'abord présenté par ordre chronologique les faits historiques (sabotages en particulier), ayant entraîné l'arrestation des nombreuses victimes, toutes engagées dans la Résistance. Il s'est attaché à présenter chacune d'elles par sa photo- quand cela était possible, quelquefois même retrouvée sur un monument funéraire - en décrivant sa personnalité, son métier, ses lieux de vie, la date et les conditions de son arrestation, ses différents centres de détention, d'internement, de déportation et la date de sa mort, et pour ceux et celles qui avaient survécu à l'horreur des camps de concentration la date de son retour. Aline Flux ponctuait cet exposé de lectures, de poèmes, mais aussi de quelques lettres personnelles écrites par les victimes juste avant leur départ vers les camps ou avant leur exécution, et parvenues jusqu'à leurs familles. Ainsi furent lus les derniers mots de Roland Duru adressés à sa mère. Ce Malaunaysien de 22 ans, employé en confection, avait été arrêté pour activisme politique en 1941 lors d'une rafle en même temps que sa mère Amelina. Juste avant son exécution comme otage au mont Valérien en 1942, il écrivit : « Ma chère mère, je suis condamné à mort par un tribunal allemand. Je vais mourir pour mon idéal, mais surtout, chère mère, je te demande de ne pas te rendre malade à cette nouvelle, au contraire sois forte. Il le faut, je vais devant les fusils la tête haute et sans larmes. Je t'embrasse bien fort et te dis adieu. ».

Les victimes du nazisme

Les résistants et résistantes étaient pour la plupart jeunes et souvent membres du Parti communiste français. Leurs professions : ouvrier métallurgiste, médecin, institutrice, employé du textile, contremaître, commerçant, entrepreneur de transports, comptable, directeur

le Dictionnaire biographique des victimes du nazisme en Normandie

À l'initiative de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et du laboratoire HisTeMé de l'Université de Caen Normandie, ce dictionnaire a été inauguré le 9 avril 2025. Il recense environ 5400 personnes domiciliées, arrêtées ou exécutées en Normandie pendant la Seconde Guerre mondiale.

Fruit du travail de 60 contributeurs et contributrices (dont 20 pour la Seine-Maritime) qui ont rédigé à partir d'archives une notice biographique pour chaque victime, cette publication a pour objectifs d'honorer la mémoire des victimes, de renseigner des faits historiques, et de transmettre ce patrimoine aux jeunes générations.

Sa forme numérique aux entrées alphabétiques, catégorielles, régionales ou thématiques, permet de rassembler une somme énorme de données accessibles à tout public et de constituer ainsi un outil scientifique, pédagogique et mémoriel unique. □

<https://mrsh.unicaeb.fr/dictionnaire-victimes-nazisme-normandie/>

d'usine, chauffeur, ingénieur, ou sans profession. Ils et elles avaient été dénoncés.es et arrêtés.es par la gendarmerie française - voire, pour l'un d'eux, sur indication du garde champêtre - qui les avait remis.es à la Gestapo. Leur destin : tantôt fusillés, soit au « stand du Madrillet » de Grand-Quevilly, soit au mont Valérien près de Paris, soit en forêt de Compiègne-, tantôt déportés.es dans les camps de concentration après être passés.es par des camps d'internement.

Les déportés.es

Trois femmes de la vallée du Cailly ont été déportées. L'une d'elles, Thérèse Delbos, déportée à Ravensbrück est morte à Sachsenhausen en 1945, alors que son mari Gaston Delbos, déporté aussi, est rentré très affaibli et est mort quatre années plus tard.

Deux autres femmes, Germaine Pican et Amelina Duru, ont, quant à elles, survécu à l'enfer des camps.

Germaine Pican, figure connue des vieux Marommois, fut déportée en 1943 dans le « convoi des 230 femmes ». Son mari André Pican avait été fusillé comme otage en 1942 au mont Valérien. Elle fut élue à la Libération conseillère de la République, et vécut jusqu'à sa centième année à Maromme..

La Malaunaysienne Amelina Duru, arrêtée et emprisonnée en 1941 pour activités politiques, fut internée puis déportée en 1944. Son fils Roland avait été fusillé en 1941.

Les fusillés

Onze résistants de la vallée du Cailly furent fusillés. Le plus jeune, Lucien Tessel, avait 22 ans.

À noter également, associé aux victimes de la vallée du Cailly et qui avait toute sa place dans la présente conférence, le cas de Valentin Feldman, né à Saint-Petersbourg (Russie), professeur de philosophie au lycée de Dieppe qui, en tant que naturalisé et qualifié « juif », fut arrêté en même temps que d'autres de la vallée du Cailly en février 1942, suite à un sabotage à la Compagnie des métaux de Déville-lès-Rouen. Ayant refusé de demander sa grâce, il a été fusillé le 27 juillet 1942 au mont Valérien, après avoir lancé aux soldats de la Wehrmacht qui constituaient le peloton d'exécution : « *Imbéciles, c'est pour vous que je meurs !* ».

La mémoire

Les déportés.es rescapés.es conservèrent dans leur corps et durant toute leur vie les marques des souffrances subies. Certains revinrent très affaiblis avec de lourdes séquelles et moururent jeunes. Tous et toutes avaient leur numéro matricule tatoué sur leur avant-bras gauche.



Pour honorer les victimes de la guerre, des lieux publics mémoriels furent actés et réalisés dès la Libération. Ainsi la municipalité de Déville-lès-Rouen attribua à tous les mort.es en déportation un nom de rue. À Maromme, des plaques commémoratives furent posées sur leurs maisons.

Des places, des écoles, des résidences portent à présent leurs noms (école Thérèse-Delbos à Maromme, école Claudine-Guérin à Eslettes,...). Ce 22 avril 2025, à l'initiative de la municipalité de Maromme, a été inaugurée une stèle à la mémoire de tous et toutes les déporté.es de la ville, installée à l'emplacement de la maison récemment démolie de Germaine et André Pican.

Pour conclure, le conférencier a fait part de son regret que les lieux publics de mémoire (rue, place, école) ne comportent pas encore, plus de 80 ans après leur mort ou leurs souffrances, une annotation de nature à faire connaître l'action des résistant.es considéré.es.

Enfin, le *Chant des déportés (Chant des marais)* a été entonné.

Devant une cinquantaine de personnes, parmi lesquelles le maire de Malaunay et le député de la 5^e circonscription de Seine-Maritime, cette conférence fut un hommage à chacun et chacune des habitant.es de la vallée du Cailly engagé.es dans la Résistance et à leur lourd tribut payé pour la libération du pays. Ce fut aussi un moment de forte émotion et les applaudissements nourris du public en témoignèrent. □

Le *Chant des marais* a été écrit en juillet 1933 par des prisonniers allemands antinazis au camp de Börgermoor, un des premiers camps de concentration conçus pour y enfermer les opposants au nouveau régime. Le travail, éreintant, consistait à assécher les marais voisins.

<https://campmauthausen.org/ressources/documentation/musique/musique-marais/>



Un historien à Gaza

Jean-Pierre Filiu, que le CREAL76 a invité pour une conférence le 5 décembre dernier (voir <https://www.youtube.com/watch?v=t2005DfHqMU&t=78s>), a passé 32 jours dans la bande de Gaza, du 19 décembre 2024 au 21 janvier 2025. C'est en accompagnant Médecins sans frontières que l'historien de Gaza a pu y pénétrer, alors que les journalistes y sont interdits et que les journalistes palestinien.nes y travaillant subissent de lourdes pertes. Le professeur des universités en histoire du Moyen-Orient en tire un livre accablant, d'une analyse lucide : *Un historien à Gaza*, éditions Les Arènes, 224 pages, 19 €, dont les droits seront reversés à Médecins sans frontières. Nous proposons deux extraits tirés du blog de l'auteur *Un si proche Orient* et d'un article du *Monde* du 25 mai.

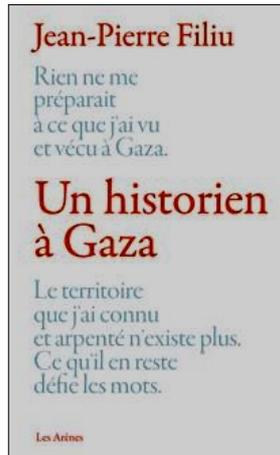
« Le gouvernement israélien et ses partisans considèrent que la qualification de "génocide" relève de l'antisémitisme, alors que certaines organisations de défense des droits humains l'ont reprise à leur compte, Amnesty International dénonçant à Gaza un "génocide en direct". [...]

La militarisation par Israël de l'action humanitaire n'est pas seulement une violation du droit international, qui prescrit à la « *puissance occupante d'autoriser et de faciliter les opérations de secours* ». Une telle militarisation s'est aussi révélée incapable d'atteindre son objectif déclaré d'une « *victoire totale* » contre le Hamas qui, même affaibli, l'est beaucoup moins qu'une population complètement vulnérable. Une simple pause dans les bombardements israéliens aurait permis aux récentes manifestations de protestation contre le Hamas de s'amplifier.

Au lieu de cela, le gouvernement israélien, aveuglé par son obsession destructrice, a intensifié ses frappes, étouffant par là même le mouvement de contestation naissant. Et ce sont ces masses de civils désarmés, qu'une puissance occupante et une communauté internationale dignes de ce nom devraient protéger, qui subissent de plein fouet l'escalade des hostilités, devenue une fin en soi.

Au vu d'un dévoiement aussi systématique de l'action humanitaire et de la banalisation des traitements inhumains infligés à la population, la guerre d'Israël contre la bande de Gaza, plutôt que contre le Hamas, peut légitimement être qualifiée d'inhumanaire. »

Source : https://www.lemonde.fr/un-si-proche-orient/article/2025/05/25/la-guerre-inhumanaire-d-israel-dans-la-bande-de-gaza_6608325_6116995.html



« Non, rien n'a changé sous le ciel de Gaza, qui ne s'ouvrira vraiment que lorsque s'ouvrira, elle aussi, la route vers un État palestinien vivant en paix aux côtés d'Israël. Non, ce qui a changé par rapport aux conflits précédents, relativement limités dans le temps et dans leurs destructions, c'est que les ravages se sont cette fois poursuivis avec méthode et système, semaine après semaine, mois après mois. Non, ce qui a changé, c'est que notre monde ne pouvait cette fois prétendre ignorer l'ampleur d'un tel désastre et que notre monde a laissé faire quand il n'a pas applaudi. [...]

Gaza ne s'est pas juste effondrée sur les femmes, les hommes et les enfants de Gaza. Gaza s'est effondrée sur les normes d'un droit international patiemment bâti pour conjurer la répétition des barbaries de la seconde guerre mondiale. [...]

Gaza est désormais livrée aux apprentis sorciers du transactionnel, aux artilleurs de l'intelligence artificielle et aux charognards de la détresse humaine. Et Gaza nous laisse entrevoir l'abjection d'un monde qui serait abandonné aux Trump et aux Nétanyahou, aux Poutine et aux Hamas, un monde dont l'abandon de Gaza accélère l'avènement. » □

Source : https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/05/25/je-suis-a-peine-de-retour-a-gaza-que-me-submerge-deja-la-tragedie-de-ce-territoire-assiege-l-historien-jean-pierre-filiu-raconte-son-voyage-dans-l-enclave_6608283_3232.html

À écouter, interview de J.-P. Filiu sur France inter "Aucun Israélien n'est rentré dans la bande de Gaza autrement que dans un tank depuis 2007" : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-du-lundi-26-mai-2025-6201649>

Plaidoyer pour la paix

Des conflits sanglants déchirent le monde : à Gaza, en Ukraine, au Soudan, en République démocratique du Congo, entre Inde et Pakistan... et dans bien d'autres endroits. La guerre tue des soldats et des civils. Mais voilà qu'on la justifie par un intérêt politique supérieur, une conquête de territoire, un intérêt économique, une défense communautaire ou religieuse. Le marché des armes développe de nouvelles technologies comme les drones, les téléphones piégés, les cyberattaques sans oublier les méthodes poursuivies du viol, de la famine, du pillage et du déplacement des populations.

Comment comprendre le silence complice ou la permission passive d'un refus d'agir de la plupart de nos gouvernements ? Cela dépasse l'entendement. Y compris l'interdiction d'accès à l'aide humanitaire et à l'information marquée par des journalistes éliminés.

Au cours du 20^e siècle l'excès a conduit à des prises de décisions des politiques au pouvoir et à des mobilisations citoyennes. Comme le rappelle le Mouvement pour la Paix dans son communiqué : « *C'est dans ce contexte tragique qu'ont été forgées les notions modernes de génocide et de crimes contre l'humanité, et que l'appel "Plus jamais la guerre" a trouvé sa pleine signification.* »

Cet appel demeure aujourd'hui d'une brûlante actualité. Pour préserver la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations unies fut créée le 24 octobre 1945. En 2004, l'ONU a proclamé les 8 et 9 mai comme **Journées de souvenir et de réconciliation** pour honorer toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale...

...Mais le combat pour la paix ne se limite pas aux zones de guerre. En Europe, en Amérique et ailleurs, nous assistons à une résurgence inquiétante des idéologies fascistes, racistes, xénophobes. Ces idéologies menacent la démocratie, les droits fondamentaux, le vivre-ensemble. Une forme nouvelle d'« internationale du fascisme » s'organise, relayée par des forces politiques et sociales qui banalisent la haine et sapent les fondements de nos sociétés solidaires.

Nous devons faire preuve d'une **vigilance active** face à ces menaces. Umberto Eco, dans son texte fondateur sur le fascisme éternel, identifie quatorze traits caractéristiques de ces dérives : la glorification d'un passé mythifié, le rejet de la pensée critique, la peur des différences, l'appel à l'unité contre un ennemi désigné, le culte de la guerre, le mépris pour les plus faibles, le virilisme, l'obsession sécuritaire, l'appauvrissement du langage, l'anti-intellectualisme, la manipulation des peurs, le culte du chef, et l'identification d'un traître intérieur permanent.



Ces signes sont bien présents aujourd'hui, dans certains discours politiques, dans les médias, ils s'expriment à travers les lois ultrasécuritaires et les violences sociales.

C'est donc à l'opposé un avenir commun qu'il s'agit de construire !

Le combat pour la paix repose sur une meilleure connaissance des autres nations et réclame l'amitié entre les peuples. Une base de coopération fraternelle qui dégage les intérêts particuliers. Trop souvent, les religions sont le carburant de conflits, c'est pourquoi la laïcité est un principe de paix. Le libéralisme capitaliste créateur d'inégalités génère aussi un pillage des ressources naturelles pour son propre intérêt. Le respect des êtres humains n'est pas une priorité ni celui de la planète.

Alors comme l'a dit le député J.-P. Lecoq à l'Assemblée nationale : « *Refusons les propagandes qui colonisent sans arrêt nos imaginaires et nous font perdre le sens de nos humanités.* »

Place aux citoyen.nes, à la répartition des pouvoirs et des richesses.

Place à la démocratie, aux droits humains, aux principes internationaux.

C'est un chemin long qui va demander de l'éducation, des convictions et des mobilisations...La paix se cultive sinon elle meurt ! Il y a urgence ! ☐

Texte
en
ligne

Des quotas ne suffiront pas à ramener les filles vers les filières scientifiques (Marie Duru-Bellat, Alternatives économiques)

En tout cas, il ne sera pas suffisant de décréter des quotas de filles dans des classes de quatrième et troisième, même si des horaires aménagés en sciences sont prévus pour cela à titre expérimental dès la rentrée 2026. Il faut que les jeunes et les éducateurs prennent conscience de la précocité de ces stéréotypes et de leur caractère très global.

https://www.alternatives-economiques.fr/marie-duru-bellat/quotas-ne-suffiront-a-ramener-filles-vers-filieres-scientifiqu/00114971?utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_content=23052025&utm_campaign=hebdo

« *Nul doute que les théologies, comme on le remarque souvent, aient réponse à tout : l'ennui c'est qu'elles n'arrivent pas à susciter en moi des questions.* »

Julien Gracq (Nœuds de vie)



Ce qu'il y a, ce que ça fait

Rahan sait d'instinct qui est prédateur, qui est proie. Mais il a aussi besoin de reconnaître les plantes s'il ne veut pas s'empoisonner...

C'est un truisme aujourd'hui de constater que le terme de biodiversité a envahi les espaces médiatiques et politiques. Cependant, l'usage qui en est fait est interchangeable avec le terme d'écosystème. Le grand perdant de cette confusion n'est pas seulement notre clairvoyance, mais aussi une science fondamentale qu'on nomme la systématique.

La biodiversité est ce que l'on regarde lorsqu'on caractérise le vivant, et ceci à trois niveaux : la diversité à l'intérieur de l'espèce considérée (infra-spécifique), la diversité de multiples espèces en présence (spécifique), et la diversité des combinaisons d'espèces (supra-spécifique). En effet, il est insuffisant d'appréhender la partie vivante de la nature en comptant seulement des espèces ; il faut se préoccuper de la diversité de chacune à l'échelle inférieure, et de la diversité de leurs assemblages régulièrement retrouvés à une échelle supérieure dans un milieu donné. Il s'agit bien toujours de faire l'inventaire de ce qu'il y a. Seulement voilà, ce troisième niveau a reçu le nom de « diversité écosystémique », ce qui a semé la confusion. Car l'écosystème désigne un entrelacs de relations, pas une liste d'espèces. On en vient à se poser la question de quelle diversité on parle quand on parle de biodiversité : celles des organismes (ce qu'il y a), ou celle de leurs interactions (ce que ça fait) ? « Les deux ! » s'écrieront en chœur les écologues. Pas si vite ! Ce n'est pas parce qu'on caractérise la mosaïque des communautés d'espèces qui compose un milieu donné (troisième niveau de la biodiversité), sa « *community structure* », qu'on a déjà identifié le type de liens qui soudent ces communautés. La récurrence des combinaisons d'espèces suffit à les qualifier de communautés ou de sous-communautés, quels que soient les types de relations qui les réunissent toujours ensemble (voir par exemple Lima-Mendez et al., 2015). Et l'assemblage à caractériser n'a, dès lors, besoin que des compétences du systématicien, c'est-à-dire ces chercheurs qui décrivent et reconnaissent les espèces.

Personne n'aurait l'idée de passer sous silence ou de nier la nécessité de caractériser des espèces (Rahan doit sa-

voir quoi manger sans s'empoisonner), des sous-espèces (certaines variétés de baies sont plus sucrées que d'autres), et même des populations (Rahan rencontre certaines tribus plus amicales que d'autres), mais dès qu'on parle de caractériser les communautés d'espèces, la tâche passe pour une étude des interactions, occultant ainsi la spécificité scientifique d'un inventaire. Celui-ci énonce *ce qu'il y a*, et le fait qu'il y ait une compartimentation relativement pérenne du vivant, sous forme de co-occurrences régulièrement retrouvées, n'y change rien. Les « *co-occurrence networks* » n'ont pas besoin de la notion d'écosystème pour être détectés. En outre, ce n'est pas parce que qu'un écologue utilise des concepts de systématique que l'écologie englobe la systématique. La confusion du terme de biodiversité avec celui d'« écosystème » a fait entrer le tout sous le terme d'écologie. Par exemple, les cours universitaires d'« écologie moléculaire » utilisent en réalité les concepts et les outils de la systématique moléculaire. Pour que la systématique - science rare - vive, pour ne pas scier la branche sur laquelle nous sommes assis, il est temps de revenir aux fondamentaux (Lecoindre, 2024) : distinguer clairement la biodiversité de l'écosystème, et donc la systématique de l'écologie. L'écosystème est ce qu'étudie l'écologie lorsque la question scientifique porte sur des interactions (ce que ça fait), par exemple lorsque Rahan constate qu'il ne se débarrasse pas facilement de ses poux, ou qu'il anticipe qu'il est une proie pour le tigre à dents de sabre. La biodiversité est ce que la systématique étudie lorsque la question porte sur la composition (ce qu'il y a, s'agissant du vivant) : Rahan doit se faire un cataplasme, et pour cela il lui faut reconnaître le peuplier dont il a besoin des bourgeons, le saule et divers champignons. □

Lecoindre, G. 2024. La biodiversité : un besoin de clarification. C.R. Biologies 347 : 175-180.

Lima-Mendez, G. et al. 2015. Determinants of community structure in the global plankton interactome. Science 348 (6237).

<https://sfs.infosyslab.fr>

Pourquoi ne pas étendre l'application de la loi de 2004 aux établissements privés sous contrat ?

Texte en ligne

Le Café pédagogique, Claude Lelièvre

« Le principe de non-contradiction ne semble décidément pas être un principe effectif de nos politiques scolaires... Ou bien la loi de 2004 n'est pas jugée nécessaire pour assurer la « liberté de conscience » dans les établissements privés sous contrat, et alors cette loi ne doit pas logiquement être jugée nécessaire pour les établissements d'enseignement publics. Ou bien la loi de 2004 est jugée nécessaire pour assurer au mieux la liberté de conscience dans les établissements d'enseignement publics, et il

faut qu'elle soit aussi d'application obligatoire dans les établissements d'enseignement privés sous contrat » écrit Claude Lelièvre. Revenant sur la proposition du sénateur communiste Pierre Ouzoulias d'étendre l'application de la loi de 2004 aux établissements privés sous contrat, l'historien Claude Lelièvre rappelle qu'« à vrai dire, la possibilité de l'existence d'établissements d'enseignement privé est certes garantie par la Constitution, mais ce n'est pas évident pour ce qui concerne « le caractère propre » (une formule qui n'est apparue que lors de la loi dite « Debré » de décembre 1959) ».

<https://cafepedagogique.net/2025/03/12/pourquoi-ne-pas-etendre-lapplication-de-la-loi-de-2004-aux-etablissements-privés-sous-contrat/>